Quatre-vingt-dixième année. — N° 55. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 6 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

FONCTIONNAIRES

Traitements, soldes et indemnités du 1er janvier au 30 avril 1958.

La nouvelle brochure **n° 1014** (14e édition) contenant les barèmes des **traitements, soldes et indemnités** applicables du 1er janvier au 30 avril 1958 (application des dispositions du décret n° 58-141 du 13 février 1958 [*Journal officiel* du 14 février 1958]) ainsi que les nouveaux barèmes des diverses allocations dues au titre des **prestations familiales** en vigueur depuis le 1er janvier 1958 est en vente à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **200 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-223 du 5 mars 1958 prise en application des dispositions de l'article 62 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et fixant le volume des payements par titres susceptibles d'être effectués au cours de 1958 par la caisse autonome de la reconstruction (p. 2287).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 2288).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-224 du 1er mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chiffreurs du ministère des affaires étrangères (p. 2288).

Arrêté portant détachement (contrôle civil) (rectificatif) (p 2289).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 1er mars 1958 portant promotion, nomination, attribution de fonctions et détachement (administration préfectorale) (p. 2289).

Arrêté du 12 février 1958 fixant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse (p. 2290).

Arrêté du 22 février 1958 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 2290).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 12 février 1958 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air (active) (p. 2290).

Décret du 4 mars 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 2291).

Arrêtés du 15 février 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2291).

Arrêté du 21 février 1958 relatif à une régie d'avances (p. 2291).

Arrêté du 25 février 1958 portant transfert de crédits (p. 2291).

Arrêté du 26 février 1958 modifiant l'arrêté du 18 juin 1954 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (p. 2292).

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 1957 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 2292).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 21 février 1958 portant transfert de crédits (p. 2293).

Arrêté du 3 mars 1958 fixant la valeur de remboursement des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée remboursables le 1er avril 1958 (p. 2293).

Arrêté du 5 mars 1958 autorisant la caisse nationale des marchés de l'Etat à financer avec la garantie de l'Etat l'exécution par Sud-Aviation du programme de construction des « Caravelles » (p. 2293).

Arrêté du 5 mars 1958 fixant les modalités d'application du paragraphe II, alinéa C, de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (p. 2293).

Arrêté du 5 mars 1958 relatif à la rémunération des personnels en service en Grande-Bretagne (p. 2294).

Arrêté portant nomination du président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 2294).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 4 mars 1958 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 2294).

Décrets portant nomination de professeurs titulaires (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 2294).

Arrêté du 26 février 1958 fixant les droits de scolarité et d'examen pour le diplôme national d'œnologue (p. 2294).

Arrêtés portant cessation et attribution de fonctions et délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat) (p. 2295).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager familial (p. 2295).

Arrêtés portant admissions à la retraite (bibliothèques) (p. 2295).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 21 février 1958 relatif au concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la météorologie (p. 2295).

Arrêté du 21 février 1958 fixant les équivalences de diplômes pour l'accès à certains emplois d'agent contractuel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes (p. 2295).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative prévue par l'article 13 du décret du 21 décembre 1956 et l'arrêté du 6 mai 1957 pour l'habilitation des associations (rectificatif) (p. 2296).

Arrêtés portant intégration, acceptation de démission et admission à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 2296).

Décisions portant nomination des membres des commissions consultatives économiques des aéroports de Bordeaux-Mérignac et Marseille-Marignane (p. 2296).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 mars 1958 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère de l'industrie et du commerce (p. 2296).

Arrêtés du 27 février 1958 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction de canalisations de transport de gaz (p. 2296).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 18 février 1958 désignant la station de recherches et d'expériences forestières de Nancy pour l'analyse et l'examen des échantillons de semences, plants et boutures d'essences forestières prélevés par le service de la répression des fraudes (p. 2297).

Arrêté du 21 février 1958 modifiant la liste du catalogue des espèces, variétés et hybrides d'arbres forestiers annexée à l'arrêté du 31 octobre 1950 relatif au commerce des semences, plants ou boutures d'essences forestières (p. 2297).

Arrêté du 28 février 1958 portant institution d'une régie d'avances (p. 2297).

Arrêtés portant intégrations, réintégrations, mise en disponibilité et acceptation de démission (eaux et forêts) (p. 2297).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1055 énumérant, en application du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 modifié et complété relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, les substances et produits utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique (rectificatif) (p. 2298).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2298).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, mises en position de mission et admission à la retraite:

Administrateurs (p. 2298).

Agriculture (p. 2298).

Conseillers techniques (p. 2298).

Postes et télécommunications (p. 2298).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-225 du 5 mars 1958 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance invalidité-décès des médecins pour l'année 1958 (p. 2298).

Décret n° 58-226 du 5 mars 1958 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins pour l'année 1958 (p. 2298).

Arrêté du 27 février 1958 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 2299).

Arrêtés des 27 et 28 février 1958 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2299).

Arrêté relatif au relèvement du salaire minimum garanti (rectificatif) (p. 2299).

Arrêté portant acceptation de démission (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 2299).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant classement d'hôpitaux et d'hospices publics dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1943 (rectificatifs) (p. 2299).

Arrêtés portant attribution de fonctions et détachement (services antituberculeux et services extérieurs) (p. 2299).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 18 février 1958 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 2299).

Arrêtés portant nomination, titularisation, reclassement et détachement (services extérieurs) (p. 2299).

Emplois réservés: Nominations (p. 2299).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission et nomination de membres de commission. — Convocation et annulations de convocations de commissions. — Réunions du jeudi 6 mars 1958 (p. 2300).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 2302).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 5 mars 1958. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 2303).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Résultats du tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 2305).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (campagne 1957-1958) (p. 2306).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fruits secs originaires et en provenance d'Iran (p. 2304).

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs stagiaires des travaux agricoles (p. 2304).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 2304).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère) (p. 2304).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Puy-de-Dôme (p. 2304).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (6e semaine de 1958) (p. 2310).

Annonces (p. 2311).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 28 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 5 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p 1233).

LOIS

LOI n° 58-223 du 5 mars 1958 prise en application des dispositions de l'article 62 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et fixant le volume des payements par titres susceptibles d'être effectués au cours de 1958 par la caisse autonome de la reconstruction (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — I. — Est prorogée en 1958 l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-333 du 12 mars 1949 et n° 49-482 du 8 avril 1949, dans les limites fixées par le quatrième alinéa de ce même article pour le payement d'indemnités de reconstitution au moyen des titres. Les titres émis seront réservés au payement des indemnités dues aux sinistrés qui ont entrepris en 1949, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée, des reconstitutions non reconnues prioritaires et qui ont complété leur dossier avant le 1er juillet 1952 conformément à l'article 5 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952.

II. — Sont prorogées en 1958 les dispositions relatives au payement d'indemnités de reconstitution au moyen de titres prévus aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 complétée par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et à l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953.

Les sinistrés visés à l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953 pourront, à leur choix, recevoir en 1958 les titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

Le montant des titres que la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1958, en application du présent paragraphe, est fixé globalement à 65 milliards de francs. Ce montant sera augmenté du reliquat des autorisations d'émission de titres non utilisées pendant l'année 1957.

Outre les cas prévus aux articles 2 et 3 du décret n° 54-958 du 14 septembre 1954, les titres prévus au présent paragraphe seront remis en règlement des indemnités ou de la partie des indemnités dont le payement sous cette forme aura été prévu en application de l'ordre de priorité établi conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

L'attribution des titres est subordonnée à l'inscription à un ordre de classement établi dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

III. — Les indemnités de dépossession aux spoliés instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 et les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat en application de l'article 2 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955, pourront être payées en 1958 dans la limite des maximums respectifs de 1 milliard de francs et de 500 millions de francs selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

IV. — Les titres remboursables à trois, six, neuf ans de la caisse autonome de la reconstruction émis en application des paragraphes I à III du présent article, seront mobilisables respectivement deux ans, trois ans et demi et cinq ans après leur date de jouissance.

V. — Le montant maximal des titres que la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1958 en application des articles 11 et 13 du décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953, la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 et l'article 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 est fixé à 10 milliards de francs.

Ce montant sera augmenté du reliquat des autorisations d'émission de titres de cette nature non utilisées pendant l'année 1957.

VI. — Le ministre des finances est autorisé à émettre, en 1958, des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction, dans la limite de 500 millions de francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 58-223. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 6107) ;
Après rapport de M. Pierre Courant au nom de la commission des finances (n° 6560) ;
Discussion et adoption après discussion d'urgence le 14 février 1958.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 265, session 1957-1958) ;
Rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances (n° 271, session de 1957-1958) ;
Discussion et adoption après discussion immédiate le 20 février 1958.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 6679 ;
Rapport de M. Courant au nom de la commission des finances (n° 6732) ;
Adoption le 28 février 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté en date du 21 février 1958, M. Duchatelle (Maurice), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance d'Arras, qui a été mis en disponibilité à compter du 15 août 1956, est maintenu dans cette position pour une période de six mois, à compter du 15 février 1958.

Par arrêté du 28 février 1958, M. Rafel (Denis), greffier de la justice de paix de Kerrata, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Palestro, en remplacement de M. Giudici, qui a été nommé à Maison-Carrée.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Brut (Jean), greffier en chef du tribunal de première instance de Batna, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la cour d'appel de Constantine.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 28 février 1958, M. Levy (Marc), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Kebri, qui a été nommé au parquet général d'Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-224 du 1er mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chiffreurs du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et en particulier son article 2;

Vu le décret n° 57-1415 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux corps de chiffreurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le corps des chiffreurs du ministère des affaires étrangères est soumis aux dispositions du décret n° 57-1415 du 31 décembre 1957 susvisé ainsi qu'à celles du présent décret.

Art. 2. — Les effectifs dans les grades et classes de chiffreurs sont répartis comme suit:

Chiffreurs principaux	10	p. 100.
Chiffreurs de 1re classe	35	—
Chiffreurs de 2e classe	55	—

Art. 3. — L'ancienneté minimum dans le grade de chiffreur de 1re classe, prévue à l'article 11 du décret du 31 décembre 1957 susvisé, pour permettre la nomination des agents de ce grade à celui de chiffreur en chef de 2e classe est de six ans.

Art. 4. — Le nombre maximum d'emplois mis au concours et ne pouvant être attribués à des candidats du sexe féminin est fixé par le ministre des affaires étrangères compte tenu des conditions particulières de l'exercice de ces emplois.

Art. 5. — Les fonctionnaires soumis au présent statut sont affectés indifféremment à l'administration centrale et dans les services extérieurs. Lorsqu'ils sont appelés à exercer leurs fonctions à l'étranger, ils portent, selon le cas, le titre de consul, de vice-consul ou d'attaché consulaire.

Art. 6. — A l'expiration d'un séjour de cinq années consécutives à l'étranger, les fonctionnaires soumis au présent statut sont affectés à l'administration centrale et ils doivent y demeurer au moins un an avant d'être affectés à nouveau aux services extérieurs.

CHAPITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 7. — Les fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 50-450 du 21 avril 1950 seront reclassés dans le nouveau corps conformément au tableau de correspondance ci-après:

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
Chiffreur en chef de 1re classe.	Chiffreur en chef de 1re classe, 2e échelon.	Ancienneté acquise dans l'ancienne classe.
Chiffreur en chef de 2e classe:		
3e échelon.....	2e échelon.....	Sans ancienneté.
2e échelon.....	1er échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
1er échelon.....	Chiffreur en chef de 2e classe, 3e échelon.	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
Chiffreur principal:	Chiffreur de classe exceptionnelle:	
4e échelon.....	2e échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
3e échelon.....	2e échelon.....	Trois quarts de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
2e échelon.....	1er échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon antérieur majorée de dix-huit mois.
1er échelon.....	1er échelon.....	Trois quarts de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
Chiffreur de classe exceptionnelle:	Chiffreur de 1re classe:	
4e échelon.....	4e échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent majorée de deux ans.
3e échelon.....	4e échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
2e échelon.....	3e échelon.....	Trois quarts de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent majorée de dix-huit mois.
1er échelon.....	3e échelon.....	Trois quarts de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
Chiffreur de 1re classe:		
3e échelon.....	2e échelon.....	Sans ancienneté.
2e échelon.....	1er échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent majorée de un an.
1er échelon.....	1er échelon.....	Sans ancienneté.
Chiffreur de 2e classe:	Chiffreur de 2e classe:	
3e échelon.....	6e échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
2e échelon.....	5e échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
1 échelon après un an.	4e échelon.....	Maintien de l'ancienneté excédent un an, acquise dans l'échelon précédent.
1 échelon avant un an.	3e échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent majorée de un an.
Chiffreur stagiaire..	1er échelon.....	Ancienneté acquise dans l'échelon précédent majorée de un an.

Lorsque l'ancienneté conservée par les intéressés sur la base des indications de la troisième colonne du tableau ci-dessus dépasse la durée moyenne fixée par l'article 12 du décret du 31 décembre 1957, ils sont promus à la classe supérieure.

Les chiffreurs de 1re classe (nouvelle) au 4e échelon conservent, à titre personnel, l'indice de traitement dont ils bénéficiaient en qualité de chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, de leur cadre d'origine.

Art. 8. — A titre transitoire, pour la première formation du corps et dans la limite des emplois restant vacants après les intégrations visées à l'article 7 ci-dessus, il pourra être fait appel à des personnes justifiant de deux ans au moins de pratique professionnelle du chiffre, reçues à un concours technique dont les épreuves seront analogues à celles de l'examen de titularisation prévu à l'article 9 du décret n° 57-1415 du 31 décembre 1957.

Cette titularisation aura lieu, en ce qui concerne les personnes n'ayant pas préalablement la qualité de fonctionnaire, à l'échelon de début du grade de chiffreur de 2e classe. Les fonctionnaires seront nommés à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur.

Art. 9. — Un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de la fonction publique, pris après avis de la commission interministérielle du chiffre, détermine les conditions de ce concours.

Art. 10. — L'application des dispositions de l'article 7 ci-dessus pourra donner lieu, dans la limite des vacances existant sur d'autres emplois, à des nominations en surnombre dans le grade de chiffreur de 1re classe.

Jusqu'à résorption de ces surnombres, les promotions à cette dernière classe ne pourront être effectuées qu'à concurrence d'une nomination pour trois départs qui interviendront pour quelque cause que ce soit dans la 1re classe du grade de chiffreur.

Art. 11. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Contrôle civil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1958, page 1957, 2e colonne, arrêté concernant M. Chaillous, *in fine*:

Au lieu de: « Contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon », lire: « Contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er mars 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sirvent (Eugène), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 1er mars 1958 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blanchard (Marcel), préfet de l'Aude (3e classe) est élevé à la 2e classe à titre militaire et nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 1er mars 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cros (Vitalis), préfet de 3e classe, hors cadres, est nommé préfet de l'Aude (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 1er mars 1958 portant désignation d'un chef de service.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gerbod (Georges), préfet de 3e classe, administrateur civil au ministère de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef du service des affaires politiques à la direction du personnel et des affaires politiques.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Composition et fonctionnement de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 16 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 18 octobre 1955 fixant les conditions d'application du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 fixant la composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse;

Sur les propositions en date du 26 janvier 1958 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La commission permanente d'examen des circuits de vitesse est composée ainsi qu'il suit:

En qualité de représentants du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Membres titulaires.

M. Briancourt, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Deutsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Membres suppléants.

M. Vauthier, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Lafaix, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

En qualité de représentant du ministre de l'intérieur.

Membre titulaire.

M. Bastide, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

En qualité de représentants de la fédération française des sports automobiles.

Membre titulaire.

M. Roche, vice-président de la fédération française des sports automobiles.

Membre suppléant.

M. de Clarens, vice-président de la fédération française des sports automobiles.

En qualité de représentant de la fédération française de motocyclisme.

Membre titulaire.

M. Charaudeau, président de la commission sportive de la fédération française de motocyclisme.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse est assuré par le bureau de la circulation et de la sécurité routières au ministère de l'intérieur.

Art. 3. — L'arrêté du 29 novembre 1955 fixant la composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse est rapporté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1958.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications suivantes: *Soir de folies* et *Amour et strip-tease*, éditées par Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditons.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1958.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 12 février 1958 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Pélissié (Pierre-Adrien-François) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe, à compter du 1er avril 1958, en remplacement de M. le général d'armée aérienne Chassin (G.-J.-M.), admis au bénéfice du congé du personnel navigant, à compter du 26 avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er février 1958, commandant du groupement des moyens militaires de transport aérien, M. le général de brigade aérienne de Rancourt de Mimerand (Henri-Marie-Georges), en remplacement de M. le général de division aérienne Pélissié (P.-A.-F.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Gaujour (Robert-Jacques-Edmond) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe, à compter du 1er février 1958, en remplacement de M. le général de brigade aérienne de (Rancourt de Mimerand (H.-M.-G.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er février 1958, commandant de l'air en Afrique occidentale française, M. le général de brigade aérienne Madré (André), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Gaujour (R.-J.-E.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 4 mars 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 mars 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er février 1958:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Au grade de colonel,

Cadre navigant.

M. le lieutenant-colonel Bouton (Serge-Pierre), en remplacement de M. le colonel Accart, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel,

a) Cadre navigant.

M. le commandant Campana (Lucien-Pierre-Xavier), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rochot, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

b) Cadre sédentaire.

Les commandants:

M. Dumont (Robert-Adrien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lansoy, promu.

M. Patin (Georges), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Madon, promu.

Au grade de commandant.

a) Cadre navigant.

M. le capitaine Hotellier (Jean-Philippe-Octave), en remplacement de M. le commandant Gabelotaud, promu.

b) Cadre sédentaire.

Les capitaine:

M. Pelletier (Georges-René), en remplacement de M. le commandant Chesnais, promu.

M. Courbet (Edouard-Raoul), en remplacement de M. le commandant Trouette, promu.

M. Magnan (Marius-Louis), en remplacement de M. le commandant Michaud, admis en congé du personnel navigant.

II. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Noffray (Henri-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chevalier, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Badre (Pierre-Léon-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Debergue, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Disdier (Elie-Irénée-Marc), en remplacement de M. le capitaine Vallet, promu.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 février 1958, il a été ouvert, pour 1957, au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 4.300 millions de francs applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	184.000.000
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	899.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	2.257.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	747.200.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	4.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	208.800.000
Total	4.300.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 15 février 1958, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement et une autorisation de programme de 20 millions de francs, applicables au chapitre 54-61: « Service du génie. — Equipement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1958.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 21 février 1958, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la direction locale des constructions et armes navales à Oran est fixé à 80 millions de francs.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1953;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1958, au titre de la section Marine, des crédits de payement s'élevant à 11 milliards 650 millions de francs sont définitivement annulés, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1958, au titre de la section Air, des crédits de payement s'élevant à 11 milliards 650 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURRISSE.

Etat A. — *Crédits de payement annulés sur 1958.*

CHAPITRES	LIBELLE DES CHAPITRES	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*	
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	1.650.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e *partie. — Fabrications.*	
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	10.000.000
	Total pour l'état A	11.650.000

Etat B. — *Crédits de payement ouverts pour 1958.*

CHAPITRES	LIBELLE DES CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*	
34-71	Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	1.650.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e *partie. — Fabrications.*	
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	10.000.000
	Total pour l'état B	11.650.000

Modification de l'arrêté du 18 juin 1954 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens;

Vu l'arrêté du 18 juin 1954 modifié portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté du 18 juin 1954 susvisé est modifié comme suit:

A. — Guerre.

Ajouter:

Ecole supérieure technique des transmissions:

Cours supérieur ..... Groupe I *bis*
Cours élémentaire ..... Groupe II

Ecole de formation des officiers ressortissants des territoires d'outre-mer ..... Groupe IV

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 18 juin 1954 est complété ainsi qu'il suit:

« Les indemnités spéciales prévues aux alinéas précédents pourront être attribuées, dans les mêmes conditions, pour la préparation des sujets de composition écrite, des concours d'admission à l'école navale, à l'école des ingénieurs mécaniciens, à l'école de l'air et à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr), compte tenu du nombre de copies fixé ci-après:

« Ecole navale, école des ingénieurs mécaniciens et école de l'air:

« Vingt-cinq copies pour les compositions de mathématiques et physique, accompagnées du développement de la solution, et pour la composition de dessin industriel;

« Dix copies pour la composition de lettres et pour les compositions de mathématiques et de physique non accompagnées du développement de la solution.

« Ecole militaire interarmes de Saint-Cyr:

« Vingt-cinq copies pour les compositions de mathématiques et de physique accompagnées du développement de la solution de l'option « sciences »;

« Quinze copies pour les compositions de mathématiques et de physique, accompagnées du développement de la solution de l'option « lettres », et pour la composition de première langue de l'option « langues »;

« Dix copies pour la composition de lettres de l'option « lettres ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le chargé de mission,

J. BARDIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURRISSE.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 49-189 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 9 mai 1957 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1957, paragraphe A, membres représentants de l'Etat, ministère de la France d'outre-mer, est modifié comme suit:

Au lieu de:

M. l'intendant militaire de 3e classe Heitz (Jean), ou son suppléant, M. l'intendant militaire de 3e classe Melot (Robert),

Lire:

M. l'intendant militaire de 3e classe Andréani (François-Constantin), ou son suppléant, M. l'intendant militaire de 3e classe Melot (Robert).

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le chargé de mission,

J. BARBIER.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1392 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Défense nationale et forces armées),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1958, sont définitivement annulés des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 2.475.000 F sur le chapitre 53-53: « Matériel roulant de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), pour 1958, des crédits de payement et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.475.000 F applicables au chapitre 53-90: « Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole ».

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CAMILLE LABE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

R. MARTINET.

Valeur de remboursement des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée remboursables le 1er avril 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 4 du décret n° 57-272 du 5 mars 1957 relatif à l'émission des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée;

Vu les indices des valeurs mobilières françaises à revenu variable publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques

Arrête:

Art. 1er. — L'indice moyen des valeurs françaises à revenu variable servant à déterminer la prime de remboursement des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée remboursables le 1er avril 1958 s'établit à 390 pour l'année 1957 et à 308 pour l'année 1956, année de référence.

Art. 2. — La valeur de remboursement des bons 5 p. 100 à prime indexée remboursables le 1er avril 1958 est la suivante:

Les coupures de 10.000 F seront remboursées à 11.266 F;
Les coupures de 100.000 F seront remboursées à 112.662 F;
Les coupures de 1 million de francs seront remboursées à 1 million 126.623 F.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du Trésor,

PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Autorisation à la caisse nationale des marchés de l'Etat de financer, avec la garantie de l'Etat, l'exécution par Sud-Aviation du programme de construction des « Caravelles ».

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 79 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au financement de la construction de l'appareil moyen courrier « Caravelle »;

Vu l'article 14 de la loi n° 57-888 du 2 août 1957 relatif aux attributions de la caisse nationale des marchés de l'Etat;

Vu l'avis émis par le conseil des ministres le 19 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale des marchés de l'Etat est autorisée, en application de l'article 14 de la loi n° 57-888 du 2 août 1957, à prêter son concours à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation, pour le financement de la fabrication de l'avion bi-réacteur moyen courrier « Caravelle ».

Art. 2. — Les crédits consentis par la caisse des marchés en application de l'article 1er ci-dessus, dans la limite de 3 milliards, bénéficient de la garantie totale de l'Etat en application de l'article 79 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Modalités d'application du paragraphe II, alinéa C, de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le paragraphe 2, alinéa C, de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes physiques ou morales n'ayant cédé, sur le marché des changes, qu'après le 10 août 1957 des devises qu'elles étaient tenues, en vertu de la réglementation des changes, de céder dans un délai expirant avant cette date doivent reverser au fonds de stabilisation des changes les sommes qu'elles ont perçues indûment au titre du versement de 20 p. 100 prévu par le décret n° 57-910 du 10 août 1957.

Art. 2. — Ce reversement s'applique aux cessions postérieures au 10 août et intéressant:

1° Soit une créance en devises étrangères sur une personne résidant à l'étranger, provenant de l'exportation de marchandises, de la rémunération de services, et plus généralement de revenus ou produits de toute nature à l'étranger (dividendes, loyers, intérêts, rentes viagères, redevances, commissions, etc.) dont le montant aurait dû, selon la réglementation des changes et compte tenu des autorisations générales ou particulières qui ont pu être accordées par l'office des changes, être versé avant le 10 juillet 1957 au compte d'un intermédiaire agréé chez un correspondant à l'étranger;

2° Soit un avoir en devises provenant du recouvrement d'une créance répondant aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent

Art. 3. — Les personnes définies aux articles précédents devront, dans un délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, effectuer le reversement des sommes indûment perçues par elles, par l'intermédiaire:

Soit de la banque domiciliataire si la régularisation affecte un règlement d'exportation de marchandises ayant donné lieu à domiciliation;

Soit de l'intermédiaire agréé ayant cédé les devises, si la régularisation affecte le règlement d'une exportation n'ayant pas donné lieu à domiciliation ou le règlement d'une opération financière.

Dans les cas exceptionnels où le rapatriement interviendra après la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, les intéressés devront, en même temps qu'ils donneront l'ordre de cession, donner instruction à l'intermédiaire agréé qui procédera à cette cession de retenir le montant du versement de 20 p. 100.

Art. 4. — Lors de la réception des fonds correspondant au montant du reversement à opérer, ou au moment de la retenue pour les cessions intervenant exceptionnellement après la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, la banque devra exiger de son client la remise d'une déclaration datée et signée, en double exemplaire, rédigée sur papier libre de format commercial, et comportant les indications suivantes:

1. — Nom et adresse du souscripteur (le cas échéant, raison sociale et numéro d'inscription au registre du commerce).

2. — Description de l'opération ayant donné lieu à la perception indue du versement de 20 p. 100 ou dont le règlement, s'il intervient postérieurement à la publication du présent arrêté, fera l'objet de la retenue du versement de 20 p. 100, précisant notamment:

S'il s'agit d'une exportation de marchandises domiciliée: la dénomination et l'adresse de la banque domiciliataire ainsi que le numéro de référence du dossier de domiciliation;

S'il s'agit d'un rapatriement financier ou du règlement d'une exportation n'ayant pas donné lieu à domiciliation: la dénomination et l'adresse de l'intermédiaire ayant cédé les devises sur le marché.

3. — Montant des devises cédées hors délai.

4. — Motifs pour lesquels la cession a été tardive.

5. — Montant en francs de la somme versée au fonds de stabilisation des changes au titre de la régularisation, ce montant représentant 20 p. 100 de la contrevaleur en francs des devises cédées hors délai après le 10 août 1957.

Art. 5. — L'intermédiaire qui a reçu ou retenu le montant du versement apposera son cachet à date sur les deux exemplaires de la déclaration.

Il virera à la Banque de France pour le compte du fonds de stabilisation des changes les sommes reçues par lui à ce titre.

A l'appui de ces virements, il joindra un exemplaire des déclarations correspondantes. Il conservera l'autre exemplaire pour le classer au dossier de domiciliation, si la régularisation concerne un règlement d'exportation ayant donné lieu à domiciliation. Dans les autres cas, il adressera ce second exemplaire à l'office des changes.

Art. 6. — Si le retard apporté à la cession des devises résulte de causes indépendantes de la volonté du cédant, aucune pénalité ne sera prononcée à raison de ce retard.

Art. 7. — Le directeur des finances extérieures et le directeur de l'office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Rémunération des personnels en service en Grande-Bretagne.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 28 février 1944 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires en mission à l'étranger;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1944 relatif à la rémunération des personnels civils envoyés en mission en Grande-Bretagne;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 relatif à la rémunération des agents en mission permanente en Grande-Bretagne;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1948 modifiant l'arrêté du 25 septembre 1945;

Vu l'arrêté du 26 avril 1945 relatif aux allocations familiales attribuées aux personnels civils en mission en Grande-Bretagne;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1950 relatif à la rémunération des personnels en service en Grande-Bretagne;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952 relatif à la rémunération des personnels en service en Grande-Bretagne;

Vu l'arrêté du 14 mai 1955 relatif à la rémunération des personnels en service en Grande-Bretagne,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 novembre 1950 modifié par les arrêtés des 6 mai 1952 et 14 mai 1955 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Les personnels civils et militaires de nationalité française recrutés en France, autres que ceux régis par un statut particulier, en service en Grande-Bretagne, sont classés dans l'une des catégories ci-dessous; leur traitement de base est fixé dans la limite des montants prévus pour chacune de ces catégories:

CATÉGORIE	RÉMUNÉRATION mensuelle.
I. — Chefs de mission (dans ce groupe ne peuvent être classés que les agents chefs de missions importantes et relevant directement des administrations centrales à Paris).	Traitement maximum £ 301.
II. — Adjoints aux chefs de missions importantes (dans ce groupe ne peuvent être classés que les agents recrutés dans les administrations centrales et titulaires d'un grade au moins égal à celui d'administrateur de 3e classe).	£ 177 à £ 236.
III. — Chefs de service	£ 124 à £ 188.
IV. — Sous-chefs de services et agents techniques	£ 93 à £ 137.
V. — Agents comptables, secrétaires traducteurs, secrétaires rédacteurs, secrétaires techniques.	£ 60 à £ 101.
VI. — Sténodactylos, dactylos, téléphonistes, expéditionnaires, réceptionnistes et personnels assimilés.	£ 28 à £ 64.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Nomination du président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté du 5 mars 1958, M. Lévy (Jacques), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, est nommé président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 4 mars 1958 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 4 mars 1958, M. Baumann, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire d'anesthésiologie de cette même faculté à compter du 1er décembre 1957 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (emploi créé).

Décrets portant nomination de professeurs titulaires (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1958: page 1360, 2e colonne, Faculté de pharmacie, au lieu de: « Mme Dubucq, à Toulouse », lire: « Mme Dulucq, à Toulouse ».

Droits de scolarité et d'examen pour le diplôme national d'œnologue.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi n° 55-308 du 19 mars 1955 portant création du diplôme national d'œnologue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des droits exigés des candidats au diplôme national d'œnologue est fixé comme suit:

a) Droit annuel de scolarité (inscription, travaux pratiques et bibliothèque): 10.000 F.

b) Droit d'examen (annuel): 1.000 F.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS GROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 avril 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 30 novembre et 9 décembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin sur sa demande et à compter du 19 février 1958 aux fonctions de directeur de cabinet assurées par M. Paul-Charles Doriaud, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, nommé chef de territoire du Moyen-Congo.

Art. 2. — M. Chauvet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef de cabinet, est chargé de la direction du cabinet pour compter de la même date.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

HAMMADOUN DICKO.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 16 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1282 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale;

Vu les arrêtés des 30 novembre et 9 décembre 1957 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1957 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Jean Chauvet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef de cabinet au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale, chargé de la direction du cabinet à compter du 19 février.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

HAMMADOUN DICKO.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager familial.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Beulaygue, inspecteur de l'académie de Paris, est nommé membre de droit du conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager familial, en remplacement de M. Grandbois, inspecteur général de l'enseignement technique.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 5 août 1957, Mlle Reville (Odette), conservateur de 4e échelon (indice net 510) de la bibliothèque municipale classée de Reims, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 20 février 1958, Mlle Allegre (Denise), sous-bibliothécaire de 1re classe, 2e échelon (indice net 283), à la bibliothèque du musée de l'Homme, est admise, par ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 1er avril 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la météorologie.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs de la météorologie, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1958 relatif à l'autorisation de recrutement d'ingénieurs élèves de la météorologie,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves des concours prévus aux articles 3 et 8 de l'arrêté du 27 janvier 1958 pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la météorologie se dérouleront les 25 et 26 juin 1958.

Art. 2. — Ces épreuves sont communes aux deux concours. La date limite d'inscription à ces deux concours est fixée au 1er mai 1958. Les candidats dont le dossier ne sera pas parvenu à cette date à la direction de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e), seront forclos.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Equivalence de diplômes pour l'accès à certains emplois d'agent contractuel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 56-1078 du 18 octobre 1956 fixant le statut des agents sur contrat de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, et notamment l'article 4, premier alinéa,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les diplômes reconnus équivalents à la licence ès sciences exigés des candidats à un emploi de la première catégorie sont les suivants:

Ingénieur d'une école nationale supérieure de chimie ou d'un institut de chimie d'université, ou de l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris;

Doctorat en médecine;

Diplôme de pharmacien;

Doctorat vétérinaire;

Ingénieur de l'institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture ou des écoles nationales supérieures d'agronomie de facultés;

Ingénieur de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires;

Doctorat d'université (sciences);

Diplôme d'ingénieur docteur.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

Composition de la commission consultative prévue par l'article 13 du décret du 21 décembre 1956 et l'arrêté du 6 mai 1957 pour l'habilitation des associations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1958: page 1131, au lieu de: « Composition de la commission consultative pour la délivrance de la licence d'agence de voyages », lire: « Composition de la commission consultative prévue par l'article 13 du décret du 21 décembre 1956 et l'arrêté du 6 mai 1957 pour l'habilitation des associations ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 20 février 1958, la démission de M. Mauger (Marcel), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), est acceptée à compter du 5 novembre 1957 (régularisation).

En vertu des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, M. Mauger (Marcel) devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté en date du 21 février 1958, pris en application de l'article 4 de la loi n° 57-261 du 2 mars 1957, M. Nerac (Claude), ex-commissaire principal de classe exceptionnelle des polices en Indochine, est intégré en surnombre, à compter du 16 janvier 1958, dans les cadres du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en qualité de chef de section administrative hors classe, avec ancienneté du 24 novembre 1954.

Par arrêté en date du 21 février 1958, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, Mlle Tetart (Lucienne), ingénieur ordinaire hors classe de la météorologie, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 avril 1958.

Commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Par décision du 15 février 1958, sont désignés comme membres de la commission économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, en remplacement de MM. Sanguinet, Audit et Moulinie:

MM.

Jean Le Tanneur, vice-président de la chambre de commerce de Bordeaux.

Pierre Delmas, vice-président de la chambre de commerce de Bordeaux.

Jean Tachon, membre de la chambre de commerce de Bordeaux.

Ces désignations seront soumises à renouvellement à l'expiration de la durée prévue pour les membres déjà désignés par la décision du 2 mai 1956.

Commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane.

Par décision du 19 février 1958, sont désignés comme membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane, en remplacement de MM. Bergamaschi et Monneron:

MM.

J.-Louis Massiera, membre de la chambre de commerce de Marseille.

Roger Dufour, membre de la chambre de commerce de Marseille.

Ces désignations seront soumises à renouvellement à l'expiration de la durée prévue pour les membres déjà désignés par la décision du 4 avril 1956.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 mars 1958 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère de l'industrie et du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 23 décembre 1957 admettant M. Cuttoli (Xavier), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, à faire valoir ses droits à la retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cuttoli (Xavier), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'industire et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par la Société nationale des gaz du Sud-Ouest;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département de la Gironde:

Auros, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Loubert, Castets, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-André-du-Bois, Saint-Martial, Mourens, Gornac, Gantois, Montignac, Targon, Faleyras, Blézignac, Daignac, Espiet, Saint-Quentin-de-Baron, Baron, Saint-Germain-de-Puch, Vayres, Izon, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès, la Grave-d'Ambarès, Arveyres, Libourne.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements suivants:

Saône-et-Loire. — Vindecy, Montceaux-l'Etoile, Anzy-le-Duc, Sarry, Semeur-en-Brionnais, Briant, Sainte-Foy, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Christophe-en-Brionnais, Ligny-en-Brionnais, Vauban, Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Châteauneuf, Tancon, Chauffailles, Versaugues, Saint-Yan, Poisson, Nochize, Hautefond, Volesvres, Champlecy, Saint-Aubin-en-Charollais, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais, Digoin, Palinges, Bragny-en-Charollais, Oudry, Chassy, Marly-sur-Arroux, Gueugnon.

Loire. — Saint-Germain-la-Montagne, Belleroche, Belmont-de-la-Loire.

Ain. — Messimy, Fareins, Chaleins, Ars-en-Formans, Savigneux, Rance, Saint-Jean-de-Thurigneux, Civrieux, Montanay, Mionnay, Mirlobel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost.

Rhône. — Poule-les-Echarmeaux, Chenelette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Claveisolles, Marchampt, Beaujeu, Quincie-en-Beaujolais, Saint-Lager, Odenas, Charentay, Saint-Georges-de-Reneins.

Isère. — Meyzieux, Chassieu, Genas, Saint-Priest, Mions, Chaponnay, Luzinay, Villette-de-Vienne, Serpaize, Pont-Evêque, Estrablin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Jardin, les Côtes-d'Arey, Vernioz, Assieu, Ville-sous-Anjou, Salaise-sur-Sanne, le Péage-de-Roussillon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Désignation de la station de recherches et d'expériences forestières de Nancy pour l'analyse et l'examen des échantillons de semences, plants et boutures d'essences forestières prélevés par le service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 18 février 1958, la station de recherches et d'expériences forestières, 14, rue Girardet, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est désignée pour effectuer l'analyse et l'examen des échantillons de semences, boutures et plants d'essences forestières prélevés par le service de la répression des fraudes.

Modification de la liste du « Catalogue des espèces, variétés et hybrides d'arbres forestiers » annexée à l'arrêté du 31 octobre 1950 relatif au commerce des semences, plants ou boutures d'essences forestières.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par le décret du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1950 relatif au commerce des semences, plants et boutures d'essences forestières;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts et du chef du service de la répression des fraudes;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à la rédaction du « Catalogue des espèces, variétés et hybrides d'arbres forestiers utilisés pour le reboisement et pour les plantations d'alignement » (titre II: « Feuillus ») figurant en annexe I de l'arrêté du 31 octobre 1950 relatif au commerce des semences, plants et boutures d'essences forestières:

a) La liste relative aux variétés de peupliers noirs est annulée et remplacée par la suivante:

PEUPLIERS NOIRS (Sect. Aigeiros).

NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	ORIGINES admises.
1° *Populus Nigra* L.:		
CV « Italica »	Peuplier d'Italie.	Diverses sélections.
CV « de Garonne »	Peupliers de Garonne.	
2° *Populus Deltoides* Marsh:		
CV « Carolin »	Peuplier Carolin.	
CV « Angulata de Chautagne ».	Peuplier de Chautagne.	
CV « Virginiana de Frignicourt ».	Peuplier de Virginie.	
3° *Populus X Euramericana* (Dode) Guinier:		
CV « Regenerata »	Peuplier « régénéré ».	Diverses sélections.
CV « Robusta »	Peuplier « Robusta ».	
CV « Serotina »	Peuplier « Sérotina ».	
CV « Serotina de Champagne ».	Peuplier « Sérotina de Champagne ».	
CV « Serotina de Poitou ».	Peuplier « blanc du Poitou ».	
CV « I-214 »	Peuplier « I-214 ».	

b) L'alinéa ci-après: « *Quercus occidentalis* Gay-Corcier, département des Landes » est annulé.

c) A l'alinéa « *Quercus suber* L., chêne-liège, l'origine « département des Landes » est ajoutée dans la colonne des origines admises.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par les arrêtés du 14 mars 1955 et du 4 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection spécialisée des eaux et forêts de Lille (Nord) une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel concernant le fonctionnement de cette inspection et imputables sur le budget du ministère de l'agriculture et sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances est fixé à 100.000 F, soit 50.000 F sur le budget du ministère de l'agriculture et 50.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur, qui sera nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 1.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 février 1958:

M Fuzier (Jean-Benjamin), inspecteur principal de classe exceptionnelle (indice net 430) des eaux et forêts du cadre d'Indochine, est intégré dans le corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, au grade d'ingénieur principal des travaux, 3e échelon (indice net 430), pour compter du 11 décembre 1957.

M. Sadoul (Marcel-Jean), inspecteur principal de 2e classe (indice net 350) des eaux et forêts du cadre d'Indochine, est intégré dans le corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, au grade d'ingénieur des travaux de 1re classe, 3e échelon (indice net 380), à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 12 février 1958, M. Marion (Jacques-Eugène-Edouard), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, est, pour la période du 1er février 1958 au 30 avril 1958, maintenu, sur sa demande, dans sa position actuelle de disponibilité, pour convenances personnelles.

Par arrêté en date du 12 février 1958, M. Toussaint (Joseph-Louis-Marie), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain et réintégré en surnombre dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, est, avec ses grade, classe et échelon actuels, affecté à Saverne (Bas-Rhin), en remplacement de M. Tassel, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 17 février 1958, la démission d'ingénieur élève des eaux et forêts de M. Durr (Michel) est acceptée.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1055 énumérant, en application du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 modifié et complété relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, les substances et produits utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1957: page 9289, à la 9e ligne, au lieu de: « Le Conseil d'Etat entendu », lire: « Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ».

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1957 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 décembre 1957 est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5 (nouveau). — M. Boucheny, administrateur de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles) établis par le bureau central de payement de la France d'outre-mer. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1958.

GÉRARD JAQUET.

Administrateurs.

Par arrêté du 20 février 1958, M. Le Franc, administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime, chef du service de la marine marchande du territoire de Madagascar, est placé en position de mission à la Réunion pour une période de quinze jours au maximum, à compter du 15 décembre 1957.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1958, M. Breton (Emmanuel), ingénieur principal, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service.

Conseillers techniques.

Par arrêté du 20 février 1958, M. Robert (Pierre), commissaire aux prix, conseiller technique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour la période du 31 août au 18 octobre 1957.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1958, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement du personnel du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer pour l'année 1957:

Pour le grade de directeur, 1er échelon.

MM. Grezes (André), Favier (Edmond).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1958, MM. Grezes (André) et Favier (Edmond) ont été promus au grade de directeur, 1er échelon, du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour compter du 1er décembre 1957.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-225 du 5 mars 1958 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance invalidité-décès des médecins pour l'année 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 14 *bis*;

Vu le décret n° 55-1390 du 18 octobre 1955 relatif au régime d'assurance invalidité-décès des médecins, et notamment l'article 2;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français,

Décrète:

Art. 1er. — La cotisation annuelle du régime d'assurance invalidité-décès des médecins est fixée à 6.800 F pour l'année 1958.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 58-226 du 5 mars 1958 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins pour l'année 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 13 et 14, 1er alinéa;

Vu le décret n° 49-579 du 22 avril 1949 modifié relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français,

Décrète:

Art. 1er. — La cotisation annuelle du régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins est fixée à 51.400 F pour l'année 1958.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 février 1958, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Association générale des institutions de retraites des cadres (A. G. I.-R. C.), 4, rue Leroux, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 février 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle des neuf communes, n° 62-18, à Saint-Martin-au-Laert, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste interprofessionnelle d'entr'aide sociale de l'arrondissement de Saint-Omer, n° 62-1335, à Saint-Omer.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 février 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste des consommateurs rouennais, n° 76-783, à Rouen, 20, rue Stanislas-Girardin.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 février 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Union des travailleurs, n° 76-129, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, avec la société mutualiste dite: Des Ouvriers de Caudebec-lès-Elbeuf, n° 76-124, à Caudebec-lès-Elbeuf.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 février 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Employés et ouvriers de la Société anonyme des docks du Pont-Rouge, n° 76-317, au Havre, avec la société mutualiste dite: Union du foyer fraternel, n° 76-407, au Havre.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 février 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du personnel des usines Thoumyre fils, n° 76-378, à Arques-la-Bataille, avec la société mutualiste dite: L'Union des travailleurs, n° 76-24, à Dieppe.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 février 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: De la Commune, n° 77-78, à Luzancy, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale seine-et-marnaise, n° 77-607, à Melun.

Relèvement du salaire minimum garanti.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1958: page 2162, 2e colonne, 2e ligne du tableau, au lieu de: « 144,44 », lire: « 114,44 ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 février 1958, la démission de M. Huguet, inspecteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale d'Orléans, non installé, est acceptée.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 18 février 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune d'Argenteuil (Seine-et-Oise) est pris en considération.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 22 février 1958, Mlle Jourdain de Muizon (Marie-Louise), employé de bureau dactylographe temporaire, est nommée à l'emploi d'employé de bureau dactylographe du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

L'intéressée est reclassée en qualité d'agent de bureau titulaire (catégorie D, échelle de rémunération n° 3) à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté du 1er mars 1958, M. Gaulot (Roger), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1958, en vue d'occuper l'emploi de directeur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Haute-Marne.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Classement d'hôpitaux et hospices publics dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1943.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1958:

RÉGION SANITAIRE DE DIJON

Page 2093, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Vu le livre III, titre Ier, du code de la santé publique », lire: « Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique ».

RÉGION SANITAIRE DE TOULOUSE

Page 2097, 2e colonne, après la 29e ligne: Département de la Haute-Garonne, avant: « Hospice de Luchon (médecine) », ajouter: « Hospice de l'Isle-en-Dodon (convalescents) »; rayer les lignes 39 et 40.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 21 février 1958, M. le docteur Dampenon (Jacques), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 12 décembre 1957, est mis à la disposition du préfet du Jura en vue d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er mars 1958, M. Sergenton (Jacques), sous-chef de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, au titre des services français de Tunisie, pour la période du 1er janvier 1956 au 31 août 1957 inclus, conformément à l'article 3 du décret du 25 janvier 1957.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté du 3 février 1958, ont été nommés, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts:

Mme Rendu, née Reygnier (Suzanne) (Indre-et-Loire).

MM.

Houfflin (Georges) (Indre-et-Loire).

Louarn (Jean) (Ille-et-Vilaine).
Poignant (René) (Côte-d'Or).
Roux (Yves) (Loire-Atlantique).
Adam (René) (Manche).
Martin (Alexandre) (Oise).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 6 mars 1958.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale. Nos 6094, 6275. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 5895) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux sous-officiers des armes de demeurer en activité jusqu'à l'âge de quarante-six ans. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 6384. — M. Montalat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. (Nos 4713, 6382. — M. Montalat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 5613 concernant M. Teulé.

5. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6114 concernant M. Léger.

6. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6115 concernant M. Réoyo.

7. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6399 concernant M. Vaugelade.

8. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6441 concernant M. Vaugelade.

9. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6442 concernant M. Vaugelade.

10. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6708 concernant M. Plaisance.

11. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6734 concernant M. Davoust.

12. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.) (Nos 6502-6609-6626-6701-6751-6785-6799-6800-6805-6807. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.) (Nos 6502-6609-6626-6701-6751-6785-6799-6800-6805-6807. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 mars 1958.

N° 6553. — Proposition de loi de M. Fourvel tendant à modifier les articles 503, 510, 519, 521 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6609. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Tome IV. — Dispositions relatives aux comptes spéciaux du Trésor.)

N° 6609. — Rapport de M. Lionel de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 4. — Crédits de l'Algérie.)

N° 6609. — Rapport de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 11. — Crédits de la France d'outre-mer.)

N° 6609. — Rapport de M. Lionel de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 13. — Crédits de l'intérieur.)

N° 6609. — Rapport de M. Tanguy-Prigent, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 22. — Crédits des travaux publics, transports et tourisme. — III: Marine marchande.)

N° 6701. — Proposition de loi de M. Boisseau tendant à accorder aux conducteurs de taxi, propriétaires de leur véhicule, un délai supplémentaire de douze mois pour solliciter leur affiliation au régime de l'assurance volontaire de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6721. — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon tendant à inviter le Gouvernement à prendre un ensemble de mesures en vue de développer l'industrie aéronautique française, d'assurer le plein emploi et de rendre impossible tout licenciement des personnels des usines d'aviation (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6766. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à modifier l'article 62 de la loi du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6784. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à compléter l'article 8 de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6789. — Rapport d'information de M. Lionel de Tinguy, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte créée en exécution de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955 (résolution n° 906 du 6 décembre 1957). Examen d'ensemble de la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte au cours des années 1952 à 1956.

N° 6796. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à instituer des mesures de dégagement des cadres en faveur des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat appartenant aux catégories B, C et D qui en feront la demande (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6799. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie, Moyens des services et dispositions spéciales) (renvoyée à la commission des finances).

N° 6800. — Rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives relatives au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Tome III. — Services militaires.)

N° 6805. — Avis de M. Plantier, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi de finances (2e partie) (dispositions concernant les dépenses militaires de la France d'outre-mer).

N° 6808. — Proposition de loi de M. Cupfer relative à la mise en œuvre du code de procédure pénale (titre préliminaire du livre Ier) (renvoyée à la commission de la justice).

(1) N° 6810. — Proposition de résolution de M. Vassor tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des secours exceptionnels aux victimes des inondations qui se sont produites dans le département d'Indre-et-Loire le 25 février 1958, et en particulier dans la région de Châteaurenault et dans la vallée de la Choisille (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Démission de membre de commission.

Dans sa première séance du 5 mars 1958, l'Assemblée nationale a été informée que M. Segelle a donné sa démission de membre de la commission des boissons.

Nomination de membre de commission.

Dans sa première séance du 5 mars 1958, l'Assemblée nationale a nommé M. Charlot (Jean) membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Segelle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Anxionnaz, Astier de La Vigerie (d'), Bidault (Georges), Billoux, Bohle (Florimond), Bouhey (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Devinat, Duprat (Gérard), Guyot (Raymond), Jacquinot (Louis), Kriegel-Valrimont, Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Lipkowski (Jean de), Marin (Fernand), Menthon (de), Mocit (Jules), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Teulé, Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Suppléants. — MM. Frédéric-Dupont (de M. Barrachin), Vitter (de M. Chamant), Soulié (de M. Daladier), Sagnol (de M. Hernu), Laborbe (de M. Laniel), Salliard du Rivault (de M. Mondon [Moselle]), Brard (de M. de Moustier).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Binot, Bourgeois, Boutavant, Delachenal, Doutreliot, Ducos, Fontanet, Mines Grappe, Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlle Marzin, MM. Perche, Raingeard, Rey, Tamarelle, Thamier, Tubach, Verdier, Viatte.

Suppléants. — MM. Mancey (de M. d'Astier de-La Vigerie), Seitlinger (de M. Nazi Boni), Thoral (de M. Marcel Cartier), Marius Cartier (de M. Cogniot), Peron (de M. Cordillot), Bichet (de Mlle Dienesch), Coquel (de M. Garaudy), Bartolini (de M. Pierrard), Garat (de M. Rincent), Pirot (de Mlle Rumeau).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. André Colin et Marcel David, rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Arbeltier, Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Mme Degrond, MM. Doutrellot, Guislain, Monnerville (Pierre), Mora, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Salvetat, Sauer, Savard.

Excusé. — M. Roclore.

Commission des finances.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Chauvet, Colin (André), David (Marcel) (Landes), Ducios (Jacques), Dupraz (Joannès), Frédéric-Dupont, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Mao, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Petit (Guy), Prigent (Tanguy), Privat, Reynaud (Paul), Sauvage, Tinguy (de).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. V. Badie, Gaillemin.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Alloin, Bourbon, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), de Félice, Gautier (André), Isorni, Juvenal (Max), Lacaze (Henri), Mignot, Minjoz, Peron (Yves), Perroy, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger.

Excusé. — M. Lefranc.

Suppléants. — MM. Bichet (de M. Douala), Mariat (de M. Dreyfus-Schmidt), Marius-Cartier (de Mme Estachy), Coquel (de M. Fernand-Marin), Mlle Marzin (de M. Maton), M. Mancey (de M. Plaisance), Mme Francine Lefebvre (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouret, Cermolacce, Crouan, Defrance, Dupuy (Marc), Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Atlantique), Hamon (Marcel), Henneguelle, La Chambre (Guy), Michaud (Louis), Parmentier, Paul (Gabriel), Raymond-Laurent.

Excusé. — M. Beltencourt.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. André Monteil), MM. Angibault (de M. Aubame), Prisset (de M. Rakotovelo).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Bailliencourt (de), Bichet (Robert), Boisseau, Brard, Charlot (Jean), Deixonne, Delabre, Dumas (Roland), Engel, Evrard, Féron (Jacques), Gautier-Chaumet, Goudoux, Lainé (Jean) (Eure), Lemaire, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mora, Mudry, Piette, Pinvidic, Ramel, Roquefort, Ruf (Joannès), Thibault (Edouard) (Gard), Thiriet.

Excusés. — MM. Catoire, Coutant, Gosset, Martel.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Alduy, Aubame, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Benoist (Charles), Bruelle, Buron, Cermolacce, Cheikh (Mohamed Said), Coquel, Delferre, Garat (Joseph), Hamon (Marcel), Liseite, Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mudry, Plantier, Raingeard, Senghor, Temple, Tricart, Tsiranana.

Excusé. — M. Condat-Mahaman.

Suppléants. — MM. Brard (de M. Apithy), Bouret (de M. Berthommier), Marius Cartier (de M. Cordillot), Berrang (de M. Cuicci), Salliard du Rivault (de M. Hénault), Pierre Montel (de M. Fourcade), Dides (de M. Oopa Pouvanaa), Mlle Marzin (de M. Tricart), Lemaire (de M. Ouedraogo Kango).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Bartolini, Berrang, Lainé (Jean) (Eure), Mlle Marzin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Peron (Yves), Seitlinger.

Suppléants. — MM. Lespiau, Savard, Goudoux, Nicolas (Lucien).

Commission chargée d'enquêter sur les opération électorales du département de la Réunion.

(Nommée le 20 février 1958.)

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Binot, Bouxom, Bruelle, Fontanet, Gautier-Chaumet, Juge, Le Floch, Marin (Fernand).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur, le jeudi 6 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 207) :

III *bis.* — Communication de M. Durroux sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie).

VI *bis.* — Rapport supplémentaire de M. Le Floch sur le rapport repris et les propositions de loi de M. Dorey et de M. Guislain (nos 1416, 280 et 916) (congés de longue durée des fonctionnaires).

VI *ter.* — Rapport de M. Le Floch sur la proposition de résolution (n° 3064) de M. Desson (retraites des agents communaux).

Annulations de convocations de commissions.

La réunion de la commission des finances prévue pour le jeudi 6 mars 1958, à neuf heures trente, est annulée.

La réunion de la commission des pensions, prévue pour le jeudi 6 mars 1958, à onze heures, est annulée.

Réunions du jeudi 6 mars 1958.

2e bureau. — Elections partielles des Bouches-du-Rhône, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 6 mars 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivant:

M. Colonna demande à M. le président du conseil: 1° si, devant la brutale et spectaculaire expulsion dont viennent d'être l'objet douze personnalités françaises de Bizerte, le Gouvernement a réagi autrement que par une protestation platonique; 2° si, à la suite de cet événement dépassant en scandale tous les autres, il a décidé de prendre enfin des mesures pour assurer effectivement la sécurité totale de la population française de Tunisie, actuellement soumise — en présence de nos troupes immobilisées — à une véritable oppression et à des sévices, dont la honte retaillira sur la France elle-même, s'il n'y est pas mis un terme. (N° 29.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs. (N°s 242 et 292, session de 1957-1958. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre. (N°s 171 et 294, session de 1957-1958. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils. (N°s 91, session de 1956-1957, et 249, session de 1957-1958. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré, des membres du groupe des républicains sociaux et rattachés et des membres du groupe du rassemblement d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la défense des régions sahariennes. (N°s 61 et 307, session de 1957-1958. — M. Robert Aubé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Radius, Bouquerel, Jean Doussot, Meillon et de Pontbriand tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement. (N°s 909, session de 1956-1957, et 256, session de 1957-1958. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (N°s 977, session de 1956-1957, et 304, session de 1957-1958 — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 6 mars 1958.

(1) N° 294. — Rapport de M. Raymond Pinchard (au nom de la commission de la défense nationale) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

N° 299. — Proposition de résolution de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à créer d'urgence une caisse nationale de retraites des maires et adjoints (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 300. — Proposition de résolution de M. Baudru tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant le plan céréalier pour les campagnes 1958 à 1961 et notamment l'application du quantum (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 302. — Projet de loi modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 303. — Projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

(1) N° 304. — Rapport de Mme Gilberte Pierre-Brossolette (au nom de la commission de la famille) sur la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales.

N° 305. — Avis de M. Abel-Durand (au nom de la commission du travail) sur la proposition de loi de M. Edmond Michelet et plusieurs de ses collègues, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

(1) N° 307. — Rapport de M. Robert Aubé (au nom de la commission de la défense nationale) sur la proposition de résolution de M. Michel Debré et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la défense des régions sahariennes.

N° 308. — Rapport de M. Abel-Durand (au nom de la commission du travail) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris, le 21 avril 1952, entre le Gouvernement de la République française et l'organisation du traité de l'Atlantique Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation.

N° 310. — Proposition de résolution de MM. Paul Longuet et Zafimahova tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet de faire du vice-président du conseil de gouvernement de Madagascar et des vice-présidents des conseils de province les véritables chefs des exécutifs locaux (renvoyée à la commission de la France d'outre-mer).

N° 311. — Rapport de M. Gilbert-Jules (au nom de la commission de la justice) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière.

N° 315. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (renvoyé à la commission des finances).

N° 316. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, concernant la désignation des membres français de l'assemblée unique des communautés européennes (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 5 mars 1958.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Brégégère, Enjalbert, Marcel Lemaire, Marignan, Meillon, Méric, Jean Michelin, Naveau, Rochereau, de Villoutreys.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Cordier, Cuif, Jollit.

Excusés. — MM. Clerc, Jacques Gadoin, Sempé, François Valentin.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berthoin, Biatarana, Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Léo Hamon, Marcilhacy, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Mme Thome-Patenôtre.

Excusés. — MM. Marius Moutet, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. Maurice Charpentier, Florisson, Marcel Lemaire, Perdereau, Georges Portmann, Wach.

Assistait à la séance. — M. Michelin.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Bataille, Baudru, Georges Boulanger, Brégégère, Capelle, Cuif, Durieux, Florisson, Hoeffel, Koessler, Primet.

Excusés. — MM. Brettes, Claudius Delorme, Jean Doussot, Houdet, Edmond Jollit, Le Bot, Monsarrat, Naveau, Pascaud, François Patenôtre, Jules Pinsard, de Pontbriand, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. Marignan, Sempé.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Robert Aubé, Julien Brunhes, de Maupeou, de Montullé, le général Petit, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Rotinat.

Suppléants. — MM. Alric, Le Bot, Sauvêtre.

Excusés. — MM. Marcel Boulanger, Fousson, Kalb, Edmond Michelet.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Biatarana, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Delalande, Kalb, Marcilhacy, Schwartz.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Abel-Durand, Robert Aubé, Henri Cornat, Vincent Delpuech, Durieux, Yves Estève, Florisson, Jézéquel, Lachèvre, Le Digabel, Marc Pauzet, Ramampy, Razac, de Rocca Serra, Jean-Louis Rolland, Symphor, Joseph Yvon.

Suppléants. — MM. Trellu, Lebreton.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Etienne Gay, Houdet, Schiaffino, Tellier.

Assistait en outre à la séance. — Mlle Rapuzzi (au titre de la commission des finances).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Beaujannot, Jean Bertaud, Julien Brunhes, Carcassonne, Paul Chevallier, René Dubois, Robert Laurens, Lodeon, Perdereau, Paul Robert, François Ruin.

Excusés. — MM. Bouquerel, Cerneau, Pinton, Sauvêtre, Soldani.

Suppléants. — MM. Dupic, Laburthe, Rupied.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Francis Dassaud, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Gondjout, Lebreton, Menu, Montpied, Plazanet, Reynouard, Viallanes.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Jean Doussot, Dutoit, Méric, Minvielle, Ruin.

Suppléant. — M. Walker.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents. — MM. Borgeaud, Colonna, Paul-Emile Descomps, Gilbert-Jules, Roger Laburthe, Georges Laffargue, Monichon, de Montalembert, Joseph Perrin, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Riviérez, Alex Roubert, Ludovic Tron, Maurice Walker, Zèle.

Excusés. — MM. Blondelle, Marcel Champeix, Henri Cordier, Michel Debré, Nayrou, Joseph Raybaud, François Valentin.

Suppléants. — MM. Castellani, Gondjout, Georges Maurice, Pellenc, Péridier, Razac, de Rocca Serra.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 6 mars 1958, à dix heures trente (local de la commission):

Projet de loi (n° 315, session 1957-1958) relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes.

Réunions de commissions du jeudi 6 mars 1958.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures trente.

Commission du logement, local n° 213. — Dix heures.

Commission des moyens de communication, local n° 256. — Dix heures.

Commission des pensions, local n° 215. — Onze heures.

Commission de la presse, local n° 201. — Dix heures.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Dix heures.

Commission de la recherche scientifique, local n° 214. — Quinze heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 mars 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala, député, tendant à créer, pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun. — (N°s 33 et 152, session 1957-1958. — M. Max André, rapporteur de la commission de politique générale.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. (N°s 129 et 154, session 1957-1958. — M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents: MM. Charles-Cros, Habib-Deloncle (Michel), Léger, Pialoux, Randretsa, Ribera, Sarraut (Omer), Troisgros. *Suppléants:* M. Omer Sarraut de M. Antonini, M. Randretsa de M. Alfred Bour, M. Charles-Cros de M. Duval, M. Léger de M. Cornet, M. Pialeux de M. Morel, M. Habib-Deloncle de M. Razafinorakoto.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents: MM. Castex, Charlier, Chiarasini, Dède, Deroux, Fleury, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Marquet, Olleon (Jean). *Suppléants:* M. Castex de M. Rogué, M. Charrier de M. Ramus, M. Chiarasini de M. Charles, M. Dède de M. Rocaglia, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fleury de M. Lhuillier, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Marquet de M. Fredet.

Excusés: MM. Bangoura, Bernier, Blanchard de La Brosse, Duval, Junillon.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 5 mars 1958.

Présents: MM. Baudouin, Bidet (André), Dardelle, Héline, Jacquier, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Oudard, Sarraut (Omer), Vignes. — *Suppléants:* M. Oudard de M. Benon, M. Dardelle de M. Daber, M. Charles-Cros de M. Lakhdari, M. André Bidet de M. Coquart, M. Vignes de M. Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux de M. Letourneau, M. Boiteau de M. Odru, M. Baudouin de M. Georges Riond, M. Jacquier de M. Schneider.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts le jeudi 6 mars 1958, à dix heures (local n° C 19), palais de l'Union française:

III. — Proposition (n° 158, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'économie rurale pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 41 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 11 mars 1958, à quinze heures, au local C 21.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fruits secs originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs de fruits secs originaires et en provenance d'Iran (postes 1, 2, 3, de l'accord commercial) sont invités à faire parvenir, avant le 13 mars 1958 au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), les justifications des importations de fruits secs réalisées au titre des avis des 25 janvier et 29 février 1956.

Ces justifications constituées par les exemplaires verts des certificats d'importation apurés par le service des douanes obtenus par les intéressés, ou les photocopies de ces documents, devront être accompagnées d'un état récapitulatif indiquant:

Le tonnage et la valeur totale des fruits secs importés au cours de la période considérée;

Le tonnage et la valeur de chaque catégorie de fruits secs importés au cours de la même période:

1° Noisettes et pistaches;
2° Abricots secs, gheissis et pêches séchées;
3° Raisins secs.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs stagiaires des travaux agricoles.

Un concours est ouvert au ministère de l'agriculture pour le recrutement de cinquante-neuf ingénieurs stagiaires des travaux agricoles, dont treize sont destinés à exercer leurs fonctions en Algérie.

Les épreuves écrites de ce concours sont fixées aux 15, 16 et 17 avril 1958 et se dérouleront à Paris, Bordeaux, Lyon, Avignon, Nancy, Rennes, Clermont-Ferrand, Arras, Toulouse, Bourges, Limoges, Alger, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Basse-Terre, Cayenne.

Les candidatures devront être déposées ou adressées, au plus tard le 22 mars 1958, au ministère de l'agriculture, gestion des services extérieurs, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les demandes, établies sur papier libre, devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Extrait de naissance sur papier timbré;
2° Certificat de position militaire ou état signalétique et des services délivré par l'autorité militaire;
3° Certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions, et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;
4° Certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri;
5° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois de date;
6° Déclaration indiquant la situation de famille du candidat;
7° Note du candidat faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré;
8° Copies certifiées conformes des diplômes, brevets et certificats dont il est titulaire.

Les candidats qui sont déjà fonctionnaires stagiaires ou titulaires du ministère de l'agriculture sont dispensés de la fourniture des pièces 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent, conformément aux dispositions du décret n° 53-361 du 17 septembre 1953, être titulaires soit du baccalauréat complet, soit du diplôme d'études agricoles du second degré, soit de l'un des diplômes d'ingénieur agronome, ingénieur agricole, ingénieur horticole, ingénieur des industries agricoles, ingénieur de l'école d'agriculture de Tunis, ingénieur de l'école marocaine d'agriculture, ingénieur d'agriculture africaine.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1958, cette dernière limite étant reculée en application des dispositions du décret du 29 juillet 1939 relatives à la famille et à la natalité françaises (un an par enfant à charge) ainsi que d'un temps égal à la durée des services militaires et des services civils valables ou validables pour la retraite. Toutefois, la prise en compte de ces services ne peut avoir pour effet de permettre l'accès au concours d'un candidat âgé de plus de quarante ans.

Tous renseignements sur le programme du concours peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, à l'adresse précitée.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Une dérogation provisoire à la règle du transport en droiture fixée par l'article 20 du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 est accordée aux opérations suivantes:

1° Importations au Niger (Afrique occidentale française) de marchandises originaires des territoires régis par le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du territoire douanier français lorsque ces marchandises ont transité par la Nigeria britannique via Wari et Baro;

2° Importation dans le territoire douanier français et dans les territoires régis par le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 d'arachides et de ses sous-produits originaires du Niger lorsque ces produits ont transité par la Nigeria britannique en empruntant la voie de Baro et embarqués au port de Wari.

Les produits originaires du Niger devront être accompagnés d'un certificat d'origine délivré par les autorités du lieu de production, visé à la sortie du Niger par la douane locale et expédié sous forme d'extraits au besoin au port métropolitain destinataire.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère) aura lieu les 6 et 7 mai 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 5 avril 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Quimperlé, qui adressera aux personnes en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Puy-de-Dôme.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Puy-de-Dôme.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de deux semaines à partir du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (salle Pleyel) le mercredi 5 mars 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

4	gagnent.....	2.000 F.
2	—	2.000 F.
93	—	4.000 F.
29	—	4.000 F.
03	—	4.000 F.
04	—	4.000 F.
27	—	4.000 F.
870	—	20.000 F.
035	—	20.000 F.
490	—	20.000 F.
225	—	20.000 F.
5.000	—	50.000 F.
8.364	—	50.000 F.
4.685	—	50.000 F.
4.810	—	50.000 F.
5.483	—	50.000 F.
3.061	—	50.000 F.
5.350	—	100.000 F.
2.398	—	100.000 F.
5.765	—	100.000 F.
4.069	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

03.189	gagnent.....	200.000 F.
26.761	—	200.000 F.
57.373	—	200.000 F.
15.104	—	200.000 F.
99.120	—	200.000 F.
40.975	—	200.000 F.
91.709	—	200.000 F.
17.570	—	200.000 F.
43.163	—	200.000 F.
47.594	—	200.000 F.
55.703	—	200.000 F.
31.015	—	200.000 F.
95.921	—	200.000 F.
47.138	—	200.000 F.
26.243	—	200 000 F.
12.399	—	300.000 F.
09.797	—	300.000 F.
95.309	—	300.000 F.
60.332	—	300.000 F.
07.479	—	300.000 F.
09.471	—	600.000 F.
90.779	—	600.000 F.
44.537	—	600.000 F.
99.373	—	600.000 F.
45.837	—	600.000 F.
99.462	—	1.000.000 F.
02.624	—	1.000.000 F.
07.730	—	1.000.000 F.
29.578	—	1.000.000 F.
09.821	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

67.798 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
81.757 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
92.115 gagne 15.000.000 F dans le groupe **3** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
27.987 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 12 mars 1958 à Cholet (Maine-et-Loire).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1957-1958 jusqu'à la fin du mois de décembre 1957.

Campagne 1957-1958. — Du 1er septembre 1957 au 31 août 1958.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux quatre premiers mois des campagnes. 1957-1958.	1956-1957.	Différence pour 1957-1958. Augmentation	Diminution
	Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves	1.147.210	1.095.491	51.719	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	1	»	1	»
Mélasses	258.572	141.697	116.875	»
Blés et autres céréales	»	13	»	13
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	4.404	4.171	233	»
Cellulose	6.490	6.291	199	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	7.590	10.002	»	2.412
Armagnacs	419	1.814	»	1.395
Vins	7.491	49.255	»	41.764
Lies de vin	1.381	3.354	»	1.973
Piquettes	45.087	57.088	»	12.001
Marcs de raisin	10.484	16.518	»	6.034
Pommes et poires	»	175.210	»	175.210
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	6.906	46.919	»	40.013
Marcs de pommes et de poires	»	2	»	2
Fruits autres que les pommes et les poires	1.368	1.022	346	»
Divers	»	3	»	3
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	1 497 403	1.608.850	»	111.447
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	89.514	135.414	»	45.900
Total de la production (A) + (B) (C)	1.586.917	1.744.264	»	157.347
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	44.153	36.546	7.607	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	121.951	72.405	49.546	»
Reprises. Stock au 31 août. 1956 (F)	2.479.229	»	»	»
1957 (F)	»	3.364.286	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	4.232.250	5.217.501	»	985.251
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	93.098	570.131	»	477.033
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	4.139.152	4.647.370	»	508.218
	1957.	1956.		
Stock effectif à la fin du mois de décembre. Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	1.491	886	605	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.489.796	1.678.320	»	188.524
Chez les bouilleurs de cru	373.801	401.828	»	28.027
Chez les entrepositaires (3)	1.301.532	1.586.865	»	285.333
Total du stock (J)	3.166.620	3.667.899	»	501.279
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	972.532	979.471	»	6.939

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 1.916 hectolitres; *b*) lies de vin, 1.425 hectolitres; *c*) piquettes, 38.660 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 29.298 hectolitres; *e*) pommes et poires, 128 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 9.408 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 281 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 3.963 hectolitres; *i*) cognacs, 4.028 hectolitres; *j*) armagnacs, 107 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 166 hectolitres; importations d'autres pays, 121.785 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les quatre premiers mois de la campagne 1957-1958, l'Algérie a produit: 582 hectolitres d'alcool de vins; 30.842 hectolitres d'alcool de lies de vin; 5.293 hectolitres d'alcool de piquettes; 43.025 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; ... hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois de décembre 1957, il existait en entrepôts de toute nature: 91.118 hectolitres d'alcool.

ALCOOLS RESERVES A L'ETAT

Stocks détenus par le service des alcools à la date du 31 décembre 1957 (France et Algérie) : 1.795.661 hectolitres (chiffres déjà compris dans la rubrique « Stocks et renseignements divers »).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres
44.153	107.011	32.366	563.959	295.492	29.866

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LA PARUTION DU PRÉCÉDENT ETAT

		Hectolitres
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	»
	Bourgogne	78
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	58
	Franche-Comté	»
	Languedoc	121
	Marne	113
	Provence	113
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»
	Aquitaine	1.422
	Bourgogne	491
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	421
	Champagne	299
	Franche-Comté	3
	Languedoc	45.966
	Provence	8.132
	Côtes du Rhône	3
	Savoie	14

			Hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	435
	Calvados réglementés	Calvados	3.942
		Calvados du Perche	350
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	9
		Calvados du pays de la Risle	43
		Calvados du pays de Bray	249
		Calvados du Cotentin	»
		Calvados de l'Avranchin	141
		Calvados du Domfrontais	763
		Calvados de la vallée de l'Orne	101
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	1.011
		Maine	9
		Normandie	412
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	11

Distillation du vin et des produits dérivés.

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession	Vins	102.220
	Lies de vin	20.060
	Piquettes	1.047.904
	Cognacs	87.356
	Armagnacs	4.238
Bouilleurs de cru	Vins	25.283
	Lies de vin	26.408
	Piquettes	820.380
	Cognacs	45.236
	Armagnacs	1.146

Quantités distillées en Algérie.

Vins	5.644
Lies de vin	346.182
Piquettes	112.247

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1957 *(Suite)*.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux douze mois des années. 1957.	1956.	Différence pour 1957. Augmentation.	Diminution.
		Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	1.218.500	1.136.081	82.419	»
	Tubercules et racines autres que les betteraves	1.593	37	1.556	»
	Mélasses	473.952	372.228	101.724	»
	Blés et autres céréales	»	47	»	47
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	10.220	11.003	»	783
	Cellulose	20.019	18.529	1.490	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	59.879	70.890	»	11.011
	Armagnacs	3.653	8.757	»	5.104
	Vins	100.260	142.704	»	42.444
	Lies de vin	17.090	22.378	»	5.288
	Piquettes	56.840	66.120	»	9.280
	Marcs de raisin	24.484	42.164	»	17.680
	Pommes et poires	3.144	178.350	»	175.206
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	35.374	76.209	»	40.835
	Marcs de pommes et de poires	2	24	»	22
	Fruits autres que les pommes et les poires	2.805	3.354	»	549
	Divers	18	25		7
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		2.027.833	2.148.900	»	121.067
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)		302.655	416.931	»	114.276
Total de la production (A) + (B) (C)		2.330.488	2.565.831	»	235.343
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		133.988	171.044	»	37.056
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)		362.199	376.918	»	14.719
Reprises. Stock au 31 décembre	1956 (F)	3.667.899	»	»	»
	1955 (F)	»	5.447.305	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		6.494.574	8.561.098	2.066.524	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)		233.263	1.216.146	»	982.883
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		6.261.311	7.344.952	»	1.083.641
		1957.	1956.		
Stock effectif à la fin du mois de décembre.	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	1.491	886	605	»
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.489.796	1.678.320	»	188.524
	Chez les bouilleurs de cru	373.801	401.828	»	28.027
	Chez les entrepositaires (3)	1.301.532	1.586.865	»	285.333
Total du stock (J)		3.166.620	3.667.899	»	501.279
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		3.094.691	3.677.053	»	582.362

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 193.908 hectolitres; esprits, 166.938 hectolitres; liqueurs, 1.353 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 110.024 hectolitres; importations d'autres pays, 252.175 hectolitres.
(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 119.761 hectolitres; esprits, 53.655 hectolitres; liqueurs, 29.847 hectolitres.
(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 25.757 hectolitres; lies de vin, 20.676 hectolitres; piquettes, 12.097 hectolitres; marcs de raisin, 74.991 hectolitres; pommes et poires, 4.531 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 41.790 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 6.030 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 21.857 hectolitres; cognacs, 59.964 hectolitres; armagnacs, 4.962 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE assimilé au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres
123.988	311.028	113.866	1.825.098	765.469	335.383

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LA PARUTION DU PRÉCÉDENT ETAT

		Hectolitres
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	6
	Bourgogne	231
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	58
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.204
	Marne	295
	Provence	505
	Côtes du Rhône	2
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»
	Aquitaine	4.213
	Bourgogne	2.506
	Bugey	47
	Coteaux de la Loire	1.268
	Champagne	403
	Franche-Comté	369
	Languedoc	62.078
	Provence	10.467
	Côtes du Rhône	19
	Savoie	46
Mirabelle de Lorraine		200

			Hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.275
	Calvados réglementés.	Calvados	9.114
		Calvados du Perche	755
		Calvados du Calvados	25
		Calvados du Mortanais	131
		Calvados du pays de la Risle	78
		Calvados du pays de Bray	926
		Calvados du Cotentin	12
		Calvados de l'Avranchin	114
		Calvados du Domfrontais	2.330
		Calvados de la vallée de l'Orne	198
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	2.250
		Maine	218
		Normandie	2.116
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	47

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la sixième semaine (du 8 février au 14 février 1958). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées	1957 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage	1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.096.650	1.948.499	148.151	7,6	»	»
Bagages	30.780	34.205	»	»	3.425	10,0
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	420.910	377.209	43.701	11,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.978.000	6.064.340	913.660	15,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.526.340	8.424.253	1.102.087	13,1	»	»

II. — Evaluation des recettes au 14 février 1958.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au 1958	RECETTES évaluées du ..... au 1958	TOTAL des recettes du 1er janvier au 14 février 1958	RECETTES comptables du 1er janvier au 14 février 1957	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage	1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	»	13.326.700	12.778.660	548.040	4,3	»	»
Bagages	»	»	266.130	236.402	»	»	30.272	12,8
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	»	2.487.380	2.257.727	229.653	10,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	»	43.712.080	38.636.232	5.075.848	13,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	»	59.732.290	53.909.021	5.823.269	10,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 5 mars 1958	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.....	.....	349 95	.....
357 45	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	357 35	.....
163 73	Côte Fse Somalie	100 F Djib	161 0727	.....	.....	.....	.....
2801 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8 63 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8390 ..	8373 ..	8371 50
1391 70	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1366 25	1353 ..	1362 50
706 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	706 25	705 20
5067 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5092 ..	5090 ..
984 70	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 25	985 40	985 20
56 333	Italie	100 lire	56 009	55 50	56 43	56 10	56 39
4920 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4925 50	4923 50
9274 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9270 80	9277 ..	.....
6777 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 30	6782 ..	6780 50
8017 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	8026 ..	8 24 ..
1607 ..	Egypte	1 liv. ég.	1606 04	.....	.....	.....	.....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1226 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 006	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 900

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Société des mines de Carmaux 4 0/0 1943.

Les porteurs d'obligations Société des mines de Carmaux 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er mai 1958 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'y a aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.325.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4606.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1958.

Sixième tirage effectué le 11 février 1958 pour amortissement de 1.483 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au sixième tirage ;
b) Les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursés ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du sixième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 860	1955	14.230 à 15.895	1953
3.431 à 3.434	opp.	15.896 à 16.614	1957
5.670 à 7.332	1956	17.219 à 18.884	1954
10.466 à 12.230	**1958**	19.195 à 20.000	1955
13.290 à 14.229	1957		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1954.
Remboursement 1954 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1955.
Remboursement 1955 (3e tirage), coupon n° 4, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (4e tirage), coupon n° 5, 1er avril 1957.
Remboursement 1957 (5e tirage), coupon n° 6, 1er avril 1958.
Remboursement 1958 (6e tirage), coupon n° 7, 1er avril 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit industriel de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e).

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.325.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4606.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1958.

Quatrième tirage effectué le 11 février 1958 pour amortissement de 2.106 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au quatrième tirage ;
b) Les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 1.694	1955	**13.330 à 15.001**	**1958**
10.961 à 11.395	**1958**	21.914 à 22.880	1956
11.396 à 13.329	1957	29.936 à 30.000	1955

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1957.
Remboursement 1957 (3e tirage), coupon n° 4, 1er avril 1958.
Remboursement 1958 (4e tirage), coupon n° 5, 1er avril 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F (1er tirage et 2e tirage), 10.501 F (3e tirage et 4e tirage), dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit industriel de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e).

PAPETERIE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 161, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, NANTERRE (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 57-B 6727.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 310 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES :

BUREAUX : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

GUICHETS : 6, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des bons S. N. C. F. indexés 1953 à 15 ans de 10.000 F.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 12 février 1958 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables, à partir du 1er avril 1958, au gré du porteur : soit en espèces à 13.600 F, soit en coupons de transport gratuit correspondant à un parcours de 2.100 km en deuxième classe, valables jusqu'au 31 mars 1960.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
70.856 à 72.854	1957
72.855 à 84.068	1955
84.069 à 93.284	1957
93.926 à 105.139	1958
117.112 à 128.325	1956
130.727 à 141.940	1954

Amortissement des bons S. N. C. F. 6 0/0 1953 à 15 ans de 10.000 F.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 12 février 1958 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 10.000 F à partir du 1er avril 1958.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
1 à 17.121	1958
23.784 à 84.058	1954
102.708 à 162.983	1957
202.778 à 263.052	1956
282.791 à 343.066	1955
850.978 à 904.131	1958

SOCIETE ROOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE MARAT, A IVRY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 307955 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Liste des cent vingt et une obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage au sort du 20 février 1958 et remboursables à 5.000 F (cinq mille francs), à compter du 15 mars 1958.

36	37	38	41	42	543	553	554	563	567
47	67	69	70	79	581	585	590	595	601
82	84	85	86	87	602	608	609	610	611
107	108	111	121	123	612	613	619	623	626
124	126	142	162	164	649	656	659	660	661
166	167	177	178	188	784	785	788	789	790
189	193	197	198	211	795	796	798	804	806
226	238	240	241	245	809	810	822	823	826
247	248	249	262	263	827	829	867	868	869
268	271	283	286	288	1.014	1.018	1.023	1.044	1.045
289	294	295	296	298	1.053	1.054	1.055	1.056	1.058
342	369	465	466	468	1.035				
517	522	526	531	542					

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Amortissement du 15 mars 1951.

89 251

Amortissement du 13 février 1953.

255 256 325 653

Amortissement du 19 février 1954.

252 253 254 257 297 482 487

Amortissement du 22 février 1955.

250 258 259 1.070 1.141 1.142 1.200

Amortissement du 16 février 1956.

32	55	56	94	281	880	945	946	947	949
282	313	479	483	484	957	1.015	1.026	1.051	1.081
552	566	644	657	748	1.143	1.144	1.195	1.199	

Amortissement du 15 février 1957.

43	49	50	51	65	636	637	638	642	645
66	91	95	104	127	688	690	691	734	738
130	131	132	133	134	754	755	756	764	765
135	140	181	234	235	766	767	774	775	786
237	415	416	417	418	787	811	816	831	837
419	420	421	424	425	847	848	852	853	854
430	485	486	488	490	857	877	878	888	1.024
491	544	546	547	548	1.025	1.042	1.079	1.080	1.064
584	627	628	629	634					

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques

(S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 54-B 6309.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Neuvième amortissement.

Les porteurs d'obligations sont informés que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau et venant à échéance le 15 avril 1958.

Il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur ces obligations.

Liste numérique des titres amortis et non encore présentés au remboursement.

Tirage de 1956.

3.850 3.869

Tirage de 1957.

4.427 — 4.430 — 4.459 à 4.461 — 4.475 — 4.479 — 4.492 — 4.523 et 4.524 — 4.548 — 4.550 à 4.553 — 4.560 à 4.563 — 4.574 à 4.579 — 4.584 et 4.585 — 4.589 et 4.590 — 4.596 à 4.598 — 4.604 — 4.608 à 4.610 — 4.632.

ANTAR-PETROLES DE L'ATLANTIQUE

(Anciennes Raffineries Péchelbronn et Serco.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.047.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LÉON-JOST, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10175.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.293 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 20 février 1958 forment, avec les 1.221 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 15 mars 1958 ;

2° De la série des obligations sorties au tirage précédent et dans laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
43.904 à 46.227	58	91.346 à 93.014	57

Les obligations amorties au tirage de l'année 1957 sont remboursables à 10.519 F. Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 15 mars 1958 à 10.550 F, primes comprises.

S. I. M. C. A.

Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.557.130.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2719.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 1/2 0/0 1952

DE

l'ex-Société française Ford.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.982 obligations sorties au sixième tirage au sort du 21 février 1958 formant, avec les 102 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 mars 1958 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.382 à 10.540	55	18.473 à 20.615	57
15.914 à 15.957	58	21.165 à 21.358	57
15.958 à 18.472	56	21.359 à 23.713	58

Les obligations amorties au tirage des années 1955, 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.167 F, 10.168 F et 10.172 F.

Celles amorties au tirage de 1958 seront remboursables à partir du 15 mars 1958 à 10.182 F, primes comprises.

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

(PUISEUX, DURIN ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 50.

Obligations 5,50 0/0 *minimum* 1955 *de* 10.000 F.

Troisième annuité (1er avril 1957-1er avril 1958).

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse pour cette annuité 3.989 obligations, moyennant, frais compris, la somme de 39.331.139 F.

Le tirage au sort effectué le 27 février 1958 a porté sur 11.250 obligations remboursables à 10.500 F à partir du 1er avril 1958, coupon 3 échu le même jour, au taux de 571 F, détaché ; elles sont comprises entre les numéros 133.806 et 145.214 inclus, compte tenu des 159 obligations rachetées ou amorties aux tirages antérieurs, également comprises entre ces numéros.

Le rachat ci-dessus ainsi que le tirage au sort ont fait l'objet d'un constat dressé par Me Bellon, huissier à Clermont-Ferrand, le 27 février 1958.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 9 *mars* 1956.)

Liste des numéros sortis au troisième tirage et aux tirages antérieurs et non encore tous remboursés.

ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS SORTIS	TAUX de remboursement.	NUMÉRO du dernier coupon payable.
		Francs.	
1956	61.029 à 76.028	10.500	1
1958	133.806 à 145.214	10.500	3
1957	176.512 à 187.966	10.500	2

TAUX DES COUPONS ÉCHUS

NUMÉRO	ÉCHÉANCE	TAUX
1	1er avril 1956.	557
2	1er avril 1957.	563
3	1er avril 1958.	571

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 5855.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Amortissement 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, L'Entreprise industrielle a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de 210 (deux cent dix) obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942 prévu pour le 1er mai 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros d'obligations amorties et non encore remboursées.

Néant.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Dordogne.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerai d'uranium et substances connexes.

Par deux pétitions en date du 15 janvier 1958, M. Maurice Faugère, directeur technique et commercial des établissements PRO.ME.CA., à Bergerac, agissant en vertu d'une procuration générale au nom et pour le compte de Mme Janine-Raymonde Faugère, épouse de M. Pierre Iglesias, domiciliée à Luchon (Haute-Garonne), sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerai d'uranium et substances connexes s'étendant à l'intérieur de cinq périmètres distincts, situés tous intégralement sur le territoire du département de la Dordogne et d'une étendue superficielle totale de 12.637 hectares.

Les cinq périmètres sont définis par les points suivants :

1° Permis dit : *Permis des Gravoux.*

Surface 327 hectares environ, valable à l'intérieur du polygone A B C D dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Intersection du chemin vicinal n° 6 du Chatenet avec le chemin vicinal n° 7.

Sommet B. — La Chapelle-Verlaine, intersection du chemin vicinal n° 7 et du chemin départemental n° 83.

Sommet C. — Le Verdoyer, intersection du chemin rural du Verdoyer et du chemin départemental n° 96.

Sommet D. — Les Gravoux, intersection du chemin départemental n° 96 avec le chemin départemental n° 86.

2° Permis dit : *Permis de Champs-Romain.*

Surface 266 hectares environ, valable à l'intérieur du polygone A B C D E dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Puyhardy, intersection du chemin rural de Puyhardy avec le chemin vicinal n° 4.

Sommet B. — Paugnac, angle Nord-Ouest du château de Paugnac.

Sommet C. — Romain, intersection du chemin vicinal n° 1 avec le chemin rural de Piélut et le chemin rural n° 2.

Sommet D. — Communal de Bord, intersection du chemin vicinal n° 1 et du chemin départemental n° 83 avec le chemin vicinal n° 5.

Sommet E. — La Valade, intersection du chemin vicinal n° 1 avec le ruisseau Le Manet.

3° Permis dit : *Permis du Maine.*

Surface 144 hectares environ, valable à l'intérieur du polygone A B C D E dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Intersection du chemin vicinal n° 2 et du chemin rural du Chatenet.

Sommet B. — Intersection du chemin vicinal n° 2 et du chemin départemental n° 83.

Sommet C. — Angle Sud-Est de la ferme Chez Boutard.

Sommet D. — Intersection du chemin rural de Chez Boutard et du chemin vicinal n° 8.

Sommet E. — Intersection du chemin départemental n° 83 et du chemin vicinal n° 2 (Le Maine).

4° Permis dit : *Permis d'Augignac.*

Surface 9.000 hectares environ, valable à l'intérieur du polygone A B C D E F dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Piegut-Pluviers, clocher.

Sommet B. — Puyfromental : angle Sud-Est de la maison d'habitation appartenant à M. Boissière et cadastrée sous le n° 7 de la section A de la commune d'Abjat.

Sommet C. — Le Chatenet : intersection des axes du chemin vicinal n° 7 d'Abjat à la Chapelle-Verlaine et du chemin vicinal n° 6.

Sommet D. — Les Gravoux : intersection des axes du chemin départemental n° 96 et du chemin départemental n° 85.

Sommet E. — Savignac, clocher.

Sommet F. — Teyjat, clocher.

5° Permis dit : *Permis du Massif de Saint-Saud.*

Surface 2.900 hectares environ, valable à l'intérieur du polygone A B C D E dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — La Chapelle-Verlaine : intersection des axes du chemin vicinal n° 7 et du chemin départemental n° 85.

Sommet B. — Miallet : clocher.

Sommet C. — Carrefour de la Rouderie : intersection des axes du chemin départemental n° 82 et du chemin vicinal n° 1 de Saint-Saud à Thiviers

Sommet D. — Paugnac : angle Nord-Ouest du château de Paugnac.

Sommet E. — Le Verdoyer : intersection des axes du chemin rural du Verdoyer et du chemin départemental n° 96.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande est ouverte pendant une durée d'un mois à la préfecture de la Dordogne, à Périgueux, du 20 février 1958 au 22 mars 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Dordogne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture de la Dordogne, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Dordogne (4e division, 2e bureau).

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Dordogne avant la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret susvisé, devront être formulées devant le préfet de la Dordogne avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Maurice Faugère, établissements PRO. ME. CA., à Bergerac, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis devra être adressé au préfet de la Dordogne dès réception.

Fait à Périgueux, le 13 février 1958.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : G. Krieger.

AVIS DIVERS

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique.

21, rue d'Assas, PARIS

Obligations 6 0/0 1955.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de l'Institut catholique de Paris sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le lundi 10 mars 1958, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier franco-canadien convoquée pour le mardi 25 mars 1958 aura lieu ledit jour, à quinze heures, à Paris, Maison des centraux, 8, rue Jean-Goujon.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Chemla (Messaoud-Prosper), né le 15 avril 1904 à Constantine, demeurant 47, boulevard de la Chapelle, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brenard et à son prénom celui de Jean.

M. Bodelot (André-Emile-Louis), né à Boubers-sur-Canche (Pas-de-Calais) le 15 avril 1904, demeurant 13, rue Clemenceau, à Doullens (Somme), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, Hemery (Lucie-Marie-Marguerite), née à Humbercourt (Somme) le 21 septembre 1905, et de son fils mineur Philippe-Christian-Emile-Achille, né à Doullens le 28 octobre 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deneuville.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Lion's Club de Philippeville.** But : encourager la participation active à tout ce qui a trait au progrès commercial, civique et industriel ; réaliser une meilleure compréhension entre les hommes. Siège social : hôtel Excelsior, Philippeville (Constantine).

6 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de l'école Edmond-Bour, à Gray.** But : assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de l'internat du cours complémentaire. Siège social : école Edmond-Bour, 10, rue des Terreaux, Gray.

6 février 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Ligue de Franche-Comté-Bourgogne.** But : seconder la Fédération sportive de France ; propagation de la gymnastique, des sports ; organisation des concours et championnats régionaux ; organisation des stages de formation technique. Siège social : 1, rue de la Convention, Besançon.

6 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense Erlanger-Delestraint.** But : défense des intérêts des propriétaires d'appartements de l'immeuble situé au siège social. Siège social : 38, rue du Général-Delestraint, Paris.

6 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire du Sap.** But : servir des repas aux élèves des écoles. Siège social : mairie du Sap (Orne).

6 février 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association pour l'aide aux mères de famille de Seine-et-Marne.** But : seconder les mères qui assument la tâche d'élever une famille en leur procurant l'aide effective de femmes compétentes faisant avec elles, ou à leur place si leur santé les en empêche, les besognes fixées par le règlement intérieur de l'association. Siège social : mairie de Fontainebleau.

6 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves du collège de Cavaillon.** But : rechercher et discuter en commun toutes les améliorations matérielles et morales désirables dans l'intérêt des élèves ; saisir l'administration des vœux émis à ce sujet ; en poursuivre la réalisation ; se faire les collaborateurs de l'Université pour tout ce qui peut contribuer au progrès des études ou à la prospérité de nos écoles. Siège social : collège classique et moderne de Cavaillon (Vaucluse).

7 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des Normands de Lagny et des environs.** But : liens d'entraide, de solidarité et d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie de Lagny (Seine-et-Marne).

7 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des constructeurs d'H. L. M. avec accession à la propriété de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent.** But : défense des intérêts des sociétaires et règlement éventuel des litiges, mise à jour des comptes individuels. Siège social : café National, rue Molière, Saumur (Maine-et-Loire).

10 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Soyons.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école ; organiser des activités éducatives, loisirs culturels pour enfants, adolescents et adultes. Siège social : école publique de Soyons (Ardèche).

11 février 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Bridge-Club de Rodez.** But : pratique du bridge. Siège social : café Riche, place d'Armes, Rodez.

11 février 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque luzéchoise.** But : pratique du jeu de pétanque et du jeu provençal. Siège social : café de l'Oppidum, place du Canal, Luzech.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Nouvelle Génération dite Nor Seround.** But : assurer une étroite collaboration intellectuelle entre jeunes Français d'origine arménienne en vue d'approfondir leurs connaissances des cultures françaises et arméniennes ; préserver et renforcer, dans l'esprit de ses membres, les principes de liberté et de démocratie et développer leur sens civique en les initiant à la vie publique. Siège social : 17, rue Bleue, Paris.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Sporting-Club du Bou-Hamra.** But : pratique des sports et éducation physique de la jeunesse. Siège social : chez M. Zaïdi, président, Bou-Hamra, Bône.

13 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Comité artistique de la coiffure de l'Ardèche.** But : créer une communauté de professionnels désintéressés désireux d'unir leurs efforts et leurs techniques pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales sur l'art de la coiffure. Siège social : chez M. François Barquero, président, 22, rue Sadi-Carnot, Annonay (Ardèche).

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cheminots numismates.** But : grouper les agents des chemins de fer qui s'intéressent à la numismatique, au papier monnaie, à la documentation historique. Siège social : 1, place Valhubert, Paris.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fraternité catholique des malades du diocèse de Bordeaux.** But : apporter à tous les malades chroniques et infirmes l'aide spirituelle qui allègera leurs souffrances et leur permettra de mener une vie plus épanouie et plus heureuse. Siège social : 48, rue Saint-Rémi, Bordeaux.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des anciennes élèves du cours complémentaire de Sancerre.** But : resserrer les liens d'amitié et de bonne camaraderie entre ses membres, s'intéresser à l'avenir du cours complémentaire de jeunes filles de Sancerre. Siège social : cours complémentaire de jeunes filles de Sancerre.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association lamballaise de tir aux pigeons.** But : tir sportif sur cible mobile. Siège social : chez M. Louis Douard, 7, rue du Bourg-Hurel, Lamballe.

15 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Amicale Pétanque de Poucharramet.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : mairie de Poucharramet (Haute-Garonne).

15 février 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Escole Félibrenco de Nauto-Auvernho à del Naut-Miéjourn.** But : coordonner les efforts des Félibres Auvergnats ; resserrer les liens de confraternité ; révéler les talents du pays ; recueillir toutes les reliques du passé. Siège social : 10, rue Beauclair, Aurillac.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Foyer rural de la jeune fille.** But : service de cantine ; formation culturelle et sociale de la jeune fille. Siège social : mairie d'Amancey.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association communale de chasse de Saint-Julien-Chapteuil.** But : surveillance, protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage ; respect des terrains et des récoltes. Siège social : mairie de Saint-Julien-Chapteuil.

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale des enfants de la Loire.** But : resserrer les liens de camaraderie et de solidarité des habitants de Villefranche et des environs nés dans la Loire. Siège social : 30, rue Paul-Bert, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association des anciens combattants prisonniers de guerre du département de Bône.** But : regroupement des prisonniers de guerre et ayants cause ; aide aux prisonniers de guerre et aux familles ; création d'œuvres de solidarité. Siège social : 1, rue Saint-Augustin, Bône.

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Comité des fêtes de Donzère.** But : organiser toutes les fêtes, officielles ou communales, qui se déroulent dans la commune. Siège social : mairie de Donzère (Drôme).

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Foyer rural de Fonsorbes.** But : centre culturel et éducatif. Siège social : mairie de Fonsorbes (Haute-Garonne).

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Amicale des sapeurs-pompiers de Coulmier.** But : venir en aide aux sapeurs-pompiers ; participer aux frais des fêtes, concours, manœuvres, etc. ; alimenter s'il y a lieu la caisse de pensions et retraites. Siège social : mairie de Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or).

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cours professionnels des industries de la chimie (Centre technique d'enseignement ouvrier).** But : établissement d'enseignement postscolaire ayant pour but de donner une formation professionnelle aux ouvriers, agents de maîtrise et autres collaborateurs des industries de la chimie. Siège social : 28, rue Saint-Dominique, Paris.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'enseignement de la lutte contre la corrosion.** But : enseignement postuniversitaire qui a pour objet de parfaire, aussi complètement que possible, les connaissances techniques relatives à la corrosion et aux moyens de s'en défendre, de tous ceux appartenant ou désirant appartenir aux cadres des établissements publics ou privés. Siège social : 28, rue Saint-Dominique, Paris.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de perfectionnement technique.** But : enseignement postuniversitaire ayant pour but de parfaire, aussi complètement que possible, les connaissances en technologie générale ou en techniques spéciales de tous ceux appartenant au désirant appartenir aux cadres supérieurs des établissements publics ou privés. Siège social : 28, rue Saint-Dominique, Paris.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945, T. O. E. et des forces de la Résistance (section du département des Ardennes).** But : grouper les combattants volontaires ; assurer aux membres de défendre leurs revendications ; resserrer les liens de solidarité patriotique qui les unissent ; faire reconnaître officiellement la qualité de combattant volontaire à tous ceux qui entrent dans le cadre des conditions exigées pour son obtention ; organiser tous services d'entraide au bénéfice des combattants volontaires et de leurs familles. Siège social : 54, rue Bourbon, Charleville.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale laïque de Varages.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social : école de garçons, Varages.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Frappeurs du Foirail.** But : pratique de la pétanque. Siège social : café Alonzo, 53, place du Foirail, Tarbes.

22 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association de bienfaisance de la paroisse de Méan.** But : œuvres d'assistance et de bienfaisance telles que hospitalisation de vieillards, dispensaires, soins aux malades, secours aux indigents. Siège social : impasse des Frères-Monvoisin, Saint-Nazaire-Méan (Loire-Atlantique).

22 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association Ciel et Soleil.** But : éducation humaine, morale, organisation des loisirs de la jeunesse, camps, colonies de vacances, sports, théâtre, cinéma, télévision. Siège social : 39, rue de Beauvais, Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Parti national d'action rurale.** But : défense des intérêts de toute nature du monde rural (paysans, exploitants agricoles, ouvriers agricoles, commerçants, employés, artisans, professions libérales, fonctionnaires ruraux). Siège social : 9, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité Drôme-Ardèche de basket-ball.** But : organiser, diriger et développer le sport du basket-ball dans la Drôme et l'Ardèche sous l'égide de la Fédération française de basket-ball. Siège social : café des Négociants, place Madier-Montjau, Valence.

24 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société du sou des écoles laïques et de la cantine scolaire de Chiroubles.** But : faciliter la fréquentation des écoles publiques de la commune par la fourniture du repas de midi aux élèves. Siège social : école de Chiroubles (Rhône).

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité permanent des festivités espalionnaises.** But : développer le tourisme et stimuler le commerce à Espalion. Siège social : mairie d'Espalion.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale des membres actifs du corps de sapeurs-pompiers de Torreilles.** But : entraide entre ses membres et formation technique des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Torreilles.

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Les Peintres cavaillonnais.** But : organiser des expositions. Siège social : café de l'Orient, Cavaillon (Vaucluse).

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association de la Belle Etoile de Pontlevoy.** But : création et gestion d'une maison familiale de vacances. Siège social : la Belle Etoile, Pontlevoy.

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Ouargla. **Tennis-Club d'Ouargla.** But : pratique du tennis. Siège social : école de garçons, Ouargla (département des Oasis).

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques, groupe scolaire Bel-Air-Bernard-Adour.** But : défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : rue Jules-Dugas, Caudéran.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale maritime du Sud-Ouest.** But : défendre et revendiquer les droits et intérêts moraux et matériels des familles des marins du commerce. Siège social : 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Syndicat d'initiative de Verdelais.** But : développement du tourisme dans la région. Siège social : mairie de Verdelais (Gironde).

26 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Amis de la fanfare de Flers-Bourg.** But : aider moralement et matériellement la fanfare de Flers-Bourg. Siège social : café de la Fanfare, 170, rue Jules-Guesde, Flers-lez-Lille.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire familiale de Ronchin.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 29, avenue Jean-Jaurès, Ronchin.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association Amicale-Boule de Ribray.** But : pratiquer l'éducation physique et les sports, notamment la boule ferrée et la boule en bois. Siège social : chez M. Gouband, pointe de Ribray, Saint-Liguaire.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Cantegrive-Club.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 54, avenue Ortolan, Toulon (Var).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société de chasse de la Haie-Renaut.** But : amélioration de la chasse par la répression du braconnage et de la divagation des chiens et limitation des jours de chasse. Siège social : 8, rue de Vandeuil, Saint-Dizier (Haute-Marne).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des bénévoles du sang.** But : réunion des membres des donneurs de sang du Boucau et des environs ; augmenter le nombre de donneurs bénévoles ; entraide entre les membres de cette association. Siège social : café Chez Germain, place Pierre-Semard, Boucau (Basses-Pyrénées).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Les Pêcheurs du pont du Vaux.** But : réglementation de la pêche sur les communes de Darcey et Corpoyer-la-Chapelle. Siège social : mairie de Darcey (Côte-d'Or).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Compagnie d'arc de Saint-Laurent-du-Var.** But : développer la pratique du tir à l'arc. Siège social : 52, rue Gioffredo, Nice.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association professionnelle régionale des commissionnaires affréteurs routiers de la région de Toulouse.** But : constituer avec les autres associations professionnelles régionales un groupement national des associations professionnelles régionales. Siège social : Union régionale des groupements patronaux, 6, rue Deville, Toulouse.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels qui lui sont signalés, la protection effective des lois tutélaires ; appeler sur ces enfants, par les voies les plus rapides, l'attention des autorités locales qui ont le pouvoir de les soustraire d'urgence à la famille qui les brutalise ; les faire diriger sur les refuges ou institutions appropriés. Siège social : 3, avenue Victor-Hugo, Epinal.

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association pour l'étude de l'analyse des sols, des denrées agricoles et des produits nécessaires à l'agriculture.** But : mettre en œuvre tous les moyens propres à permettre une meilleure connaissance des sols, ainsi que tous produits provenant des exploitations agricoles ou nécessaires à l'agriculture. Siège social : 61, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Groupement d'équipement paroissial de la Faisanderie.** But : promouvoir, organiser les activités ayant trait à l'équipement matériel de la paroisse de la Faisanderie. Siège social : 41, rue des Tilleuls, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1958 : page 2175, 2e colonne, 9e insertion, **Association de familles de Grigny,** au lieu de : « 7, ruelle de l'Epée », lire : « 7, ruelle de l'Eglise ».

MODIFICATIONS

4 février 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. Les Amis de la nature (section P. T. T.) change son titre qui devient : **Les Amis de la nature F. S. G. T. (Fédération sportive gymnique du travail), section Terreaux,** et transfère son siège social de la bourse du travail, salle 2, place Guichard, au 18, rue Burdeau, Lyon.

10 février 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le Mouvement pour les Etats-Unis d'Europe change son titre qui devient **Mouvement pour les Etats-Unis d'Europe - Organisation permanente du congrès du peuple européen** et transfère son siège social du 14, rue Pizay, Lyon, au 55, rue de la République, Lyon.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le Comité Louis-Braille change son titre qui devient : **Association nationale d'aveugles et grands infirmes, région du Sud-Est de la France,** et transfère son siège social du 80, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon, au 62, rue Molière, Lyon.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Les Croquants du Périgord changent leur titre qui devient : **Les Périgourdins de Paris - La Dordogne à Paris - Le Périgord à Paris - Les Croquants du Périgord.** Siège social : Aux Armes de la Ville, 66, rue de Rivoli, Paris.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'association **Etudes et voyages** transfère son siège social du 1 *bis*, place Bossuet, Condom (Gers), au 16, rue de Grassi, Bordeaux.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. Le **Judo-Club ardennais** transfère son siège social du 93, avenue Jean-Jaurès, Villers-Semeuse, au 112, rue Pasteur, Mohon.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des parents de Dyslexiques** transfère son siège social du 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris, au 11, rue Fulton, Paris.

23 février 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. L'**Association sportive de la police carolopolitaine** transfère son siège social de Waridon, près Charleville, au C. R. S. 23 Château-Renaudin, Belair-Charleville.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'aide aux réfugiés slovaques en France** transfère son siège social du 28, rue des Gravilliers, Paris, au 34, rue Guilleminot, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.